

The PRESIDENT: The representative of Chile has just proposed that the Security Council should invite Mr. Papanek to supply it with information in accordance with rule 39 of the provisional rules of procedure of the Security Council.

I wish to call the attention of the Security Council to rule 38. According to that rule, while the representative of Chile may make proposals, such proposals cannot be put to a vote unless it be at the request of a representative of the Security Council.

I propose that the Security Council adjourn this question until Monday, 22 March 1948, at 2.30 p.m.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I take it that it is understood that we shall resume the question on Monday at the point at which we leave it this evening, that is, at the end of the statement of the representative of Chile, and that nothing has so far been decided regarding the possible hearing of Mr. Papanek. I should like the President to confirm this point.

The PRESIDENT: The understanding of the representative of France is correct.

The meeting rose at 5.55 p.m.

TWO HUNDRED AND SIXTY-NINTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Thursday, 18 March 1948, at 2.30 p.m.

President: Mr. T. F. TSIANG (China).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

22. Provisional agenda (document S/Agenda 269)

1. Adoption of the agenda.

2. India-Pakistan question:

(a) Letter dated 1 January 1948 from the representative of India addressed to the President of the Security Council concerning the situation in Jammu and Kashmir (document S/628).¹

(b) Letter dated 15 January 1948 from the Minister for Foreign Affairs of Pakistan addressed to the Secretary-General concerning the situation in Jammu and Kashmir (document S/646).²

(c) Letter dated 20 January 1948 from the Minister for Foreign Affairs of Pakistan addressed to the President of the Security Council (document S/655).³

¹ See *Official Records of the Security Council*, Third Year, Supplement for November 1948, pages 139-144.

² *Ibid.*, Supplement for November 1948, pages 67-87.

³ *Ibid.*, No. 6, 231st meeting.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Chili vient de proposer au Conseil d'inviter M. Papanek à venir lui fournir des informations, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

Je tiens à attirer l'attention du Conseil de sécurité sur l'article 38. Aux termes de cet article, le représentant du Chili a le droit de faire des propositions, mais ces propositions ne peuvent être mises aux voix que sur la demande d'un membre du Conseil de sécurité.

Je propose que le Conseil de sécurité ajourne l'examen de la question jusqu'au lundi 22 mars 1948, à 14 heures 30.

M. PARODI (France): Je pense qu'il est entendu que nous reprendrons la question, lundi, au point où nous en sommes restés ce soir, c'est-à-dire, à la fin des déclarations du représentant du Chili, et que rien n'est encore décidé en ce qui concerne l'audition possible de M. Papanek. Je voudrais, sur ce point, une confirmation de la part du Président.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'interprétation du représentant de la France est exacte.

La séance est levée à 17 h. 55.

DEUX CENT SOIXANTE-NEUVIÈME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 18 mars 1948, à 14 h. 30.

Président: M. T. F. TSIANG (Chine).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

22. Ordre du jour provisoire (document S/Agenda 269)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Question Inde-Pakistan:

a) Lettre, en date du 1^{er} janvier 1948, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde, au sujet de la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire (document S/628).¹

b) Lettre, en date du 15 janvier 1948, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, au sujet de la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire (document S/646).²

c) Lettre, en date du 20 janvier 1948, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan (document S/655).³

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, troisième année, supplément de novembre 1948, pages 139 à 144.

² *Ibid.*, supplément de novembre 1948, pages 67 à 87.

³ *Ibid.*, n° 6, 231^e séance.

23. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

24. Continuation of the discussion of the India-Pakistan question

At the invitation of the President, Mr. N. Gopalaswami Ayyangar, representative of India, and Sir Mohammed Zafrullah Khan, representative of Pakistan, took their places at the Council table.

The PRESIDENT: I have the honour, in the name of the Chinese delegation, to place before the members of the Security Council a draft resolution on the Kashmir question [document S/699]. I wish, first of all, to make a few preliminary remarks about this draft resolution.

The draft resolution is very tentative. Although during the past week I have had conversations with the delegations of India and Pakistan, and with several members of the Security Council, the pressure of work has prevented me from seeking these consultations to the extent that I would have desired.

The problem is very complicated. I do not presume to have that degree of knowledge necessary to propound a solution that would cover all aspects and cover them satisfactorily. Therefore, in considering this draft resolution, I certainly would welcome suggestions, amendments and changes. The draft resolution is placed before the members of the Security Council for discussion.

In the course of the discussion on the Kashmir question, although the delegations of India and Pakistan have strongly, eloquently, and sometimes passionately asserted their claims, I have noticed that there has always been a current of fraternal feeling between the two delegations. Both delegations regret that such a dispute has arisen between them; they regret that the dispute has been brought to the Security Council, and they earnestly wish that a peaceful solution may be found.

In framing this draft resolution, I have kept the spirit of the draft strictly within that spirit of fraternity. Therefore, the language and the methods recommended here are all related to Chapter VI of the Charter of the United Nations; there is no hint of Chapter VII.

In the earlier discussions of this question, it was pointed out, and rightly, that the plebiscite is of strategic, central importance. I remember the representative of the United Kingdom telling us that the plebiscite should be free and impartial, and even more, should appear manifestly and obviously free and fair to everybody.

That observation, emphasized later on by several other representatives, has always been kept in my mind in preparing this draft resolution. So much for the preliminary remarks on this draft resolution.

23. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

24. Suite de la discussion sur la question Inde-Pakistan

Sur l'invitation du Président, M. N. Gopalaswami Ayyangar, représentant de l'Inde, et Sir Mohammed Zafrullah Khan, représentant du Pakistan, prennent place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais) : J'ai l'honneur, au nom de la délégation de la Chine, de soumettre aux membres du Conseil de sécurité un projet de résolution sur la question de l'Etat de Jammu et Cachemire [document S/699]. J'aimerais d'abord faire quelques observations préliminaires au sujet de ce projet de résolution.

Ce dernier est présenté à titre de suggestion. Malgré les entretiens que j'ai eus, au cours de la semaine dernière, avec les délégations de l'Inde et du Pakistan et avec plusieurs membres du Conseil de sécurité, la lourde tâche qui m'incombe m'a empêché de pousser ces consultations aussi loin que je l'aurais désiré.

Le problème en présence duquel nous nous trouvons est très compliqué. Je ne prétends pas disposer de l'information nécessaire pour proposer une solution qui tiendrait compte de tous ses aspects, et qui en tiendrait compte d'une manière satisfaisante. Je serai donc très heureux, pendant l'examen de ce projet de résolution, d'entendre formuler des suggestions, proposer des amendements et des modifications. Le projet de résolution est soumis à la discussion des membres du Conseil.

Au cours de l'examen de la question de l'Etat de Jammu et Cachemire, bien que les délégations de l'Inde et du Pakistan aient défendu leur thèse avec force, avec éloquence, et parfois avec passion, j'ai toujours perçu un sentiment de fraternité chez ces deux délégations. Chacune d'elles regrette que ce différend ait éclaté; chacune d'elles regrette que le Conseil de Sécurité en ait été saisi; toutes deux désirent ardemment que l'on puisse aboutir à une solution pacifique.

En élaborant ce projet de résolution, je me suis laissé guider uniquement par cet esprit de fraternité. C'est pourquoi les termes employés et les méthodes recommandées dans ce projet s'inspirent du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies; aucune allusion n'est faite au Chapitre VII.

Lors des premières discussions de cette question, certains représentants ont fait observer, et à juste titre, que le plébiscite a une importance essentielle, stratégique. Je me rappelle avoir entendu le représentant du Royaume-Uni nous dire que le plébiscite devait être libre et impartial, et, mieux encore, qu'il devait revêtir aux yeux de tous, de la façon la plus manifeste et la moins contestable, ce double caractère.

Cette observation a été reprise et développée par plusieurs autres représentants, et je l'ai toujours eue présente à l'esprit en rédigeant ce projet de résolution. C'est ce que je tenais à indiquer à titre de remarques préliminaires.

I shall now refer to the draft resolution itself. I do not need to read the preamble. However, the preamble does have importance in that it calls attention to the two great aspects of the problem: one, the plebiscite; the other, early restoration of peace and order. In other words, I assumed that if we could provide satisfaction with regard to these two problems—the problem of the plebiscite, and the problem of the restoration of peace and order—we would have this question solved.

The main body of the draft resolution consists of articles of settlement. I have divided the articles into three parts. Part A relates to the restoration of peace and order; part B relates to the plebiscite; and part C consists of general provisions which have to do also with both the plebiscite and the restoration of peace and order.

In part A, relating to the restoration of peace and order, we have bilateral undertakings. The Government of Pakistan undertakes to use its utmost endeavours to bring about (a), (b) and (c). So far as the concrete details in part A are concerned, I think there can be no objection if we are to achieve our objective of the restoration of peace and order. I shall not proceed to read the material contained in that part, since the text of the draft resolution is before the representatives on the Security Council.

Part A, paragraph 2, sub-paragraph (a), is an undertaking by the Government of India to withdraw its troops from Jammu and Kashmir progressively, consistent with their function of maintaining defence and security.

It might be asked why we should not provide a time-table in regard to the withdrawal. I thought that, at such a distance and without an intimate knowledge of the local situation, it would be unwise for the Security Council to place a time-table in the resolution. I think that matter might well be left to the good faith of the Government of India, as well as to the discretion of the Commission of the Security Council on this question.

As the representatives will see later on in this draft resolution, the Commission which the Security Council provided by its earlier resolution¹ has authority to investigate and mediate with regard to all terms of settlement. In this matter too, our Commission, when it is on the spot, can legitimately make representations to the Government of India as to whether this draft resolution is rightly interpreted by that Government and whether it is faithfully carried out.

The draft resolution goes on to provide for the stationing of the remainder of the troops. It may be that the purposes of defence and security make it impossible for the Government of India to withdraw its army entirely from Kashmir. Perhaps a certain portion must be left there. In that case, this draft resolution provides that the sta-

J'en arrive maintenant au projet de résolution lui-même. Je ne lirai pas le préambule, bien qu'il ait son importance, du fait qu'il attire l'attention sur les deux principaux aspects du problème: d'une part, le plébiscite; d'autre part, le prompt rétablissement de la paix et de l'ordre public. En d'autres termes, je suis parti du principe que, si nous pouvions régler de façon satisfaisante ces deux problèmes — celui du plébiscite et celui du rétablissement de la paix et de l'ordre public, — la question se trouverait résolue.

Le corps du projet de résolution se compose de clauses de règlement, qui se divisent en trois parties, A, B et C, concernant respectivement le rétablissement de la paix et de l'ordre public, le plébiscite et des dispositions générales qui ont trait au plébiscite aussi bien qu'au rétablissement de la paix et de l'ordre public.

La partie A, relative au rétablissement de la paix et de l'ordre public, contient des engagements bilatéraux. Le Gouvernement du Pakistan s'engage à s'efforcer d'assurer l'application des paragraphes a), b) et c). Si nous voulons atteindre notre objectif, rétablir la paix et l'ordre public, je ne pense pas que les dispositions concrètes et détaillées de la partie A puissent rencontrer d'objection. Je ne lirai pas les clauses figurant dans cette partie, puisque les représentants au Conseil de sécurité ont entre les mains le texte du projet de résolution.

L'alinéa a) du paragraphe 2 de la partie A prévoit que le Gouvernement de l'Inde s'engage à retirer progressivement de l'Etat de Jammu et Cachemire les éléments de ses troupes qui ne sont pas nécessaires à la défense et à la sécurité du territoire.

Certains se demanderont peut-être pourquoi la résolution n'impose pas de délai pour ce retrait. J'ai pensé que, se trouvant si éloigné du lieu du différend, et faute d'une connaissance approfondie de la situation locale, le Conseil aurait tort d'indiquer un délai dans la résolution. A mon avis, il convient de laisser le soin de cette question à la bonne foi du Gouvernement de l'Inde, ainsi qu'à la discrétion de la Commission du Conseil de sécurité qui s'occupe de cette question.

Comme les représentants au Conseil le constateront plus tard en examinant ce projet de résolution, la Commission prévue par une résolution antérieure du Conseil¹ est habilitée à procéder à une enquête et à exercer une action médiatrice en ce qui concerne tous les termes de règlement. Dans ce domaine également, la Commission, lorsqu'elle se trouvera sur place, pourra, au moyen de représentations, faire connaître au Gouvernement de l'Inde s'il interprète correctement ce projet de résolution et si ce dernier est fidèlement appliqué.

Le projet de résolution contient ensuite des dispositions relatives au stationnement du reste des troupes. Il se peut que, pour assurer la défense et la sécurité du territoire, le Gouvernement de l'Inde se trouve dans l'impossibilité de retirer toutes ses troupes de l'Etat de Jammu et Cachemire. Peut-être devra-t-il y en laisser une

¹ Document S/654. See *Official Records of the Security Council*, Third Year, Supplement for November 1948, Annex 1.

¹ Document S/654. Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, troisième année, supplément de novembre 1948, annexe 1.

tioning of the remainder should be at such points as not to afford any intimidation, or appearance of intimidation, of the inhabitants of the State.

In the implementation of that paragraph, the Commission will again be there to offer its good offices and its mediation. That is all for the restoration of peace and order.

I shall now refer to part B, which relates to the plebiscite. In this part, the representatives will see that I have attempted to work in every possible guarantee that I can think of in order to make the plebiscite free and impartial, and obviously free and impartial. Paragraph 3 of part B says :

“ The Government of India undertakes to establish in Jammu and Kashmir a plebiscite administration, with the sole and full authority to administer the plebiscite on the question of accession of the State.”

Therefore there will be a special, independent department of the Government charged with this one task and given full authority to administer this one job.

Paragraph 4 is divided into sub-paragraphs (a), (b) and (c). Sub-paragraph (a) reads as follows :

“ The Government of India agrees to appoint six nominees of the Secretary-General of the United Nations to be the director and assistant or regional directors of the plebiscite administration.”

The top officers of the plebiscite administration shall all be neutral international personalities. They are to be nominated by the Secretary-General of the United Nations. In this respect, of course, we have several alternatives : the Security Council might nominate ; our Commission might nominate. After careful consideration, I have decided it would best serve the purposes of the administration to ask the Secretary-General of the United Nations to nominate the six top officers.

The work of the proposed Plebiscite Administration is envisaged as being of a strictly technical and administrative nature. It has nothing to do with politics or war, and I felt that the Secretary-General of the United Nations, with the large experience he has had in forming an international Secretariat here, could well be trusted with the task of selecting the top officers in building up a really independent and impartial administration to administer the plebiscite in Kashmir.

Sub-paragraph (b) reads as follows :

“ The Director, acting as an officer of the State of Jammu and Kashmir, shall have authority to nominate his subordinates and to draft regulations governing the plebiscite. Such nominees should be formally appointed and such draft regulations should be formally promulgated, by the State of Jammu and Kashmir.”

partie. Dans ce cas, le projet de résolution prévoit que le choix des lieux de cantonnement de ces dernières troupes ne devra pas constituer ou sembler constituer, pour les habitants de l'Etat, un acte d'intimidation.

Pour aider à l'application de ce paragraphe, la Commission sera encore prête à offrir ses bons offices et sa médiation. Telles sont les dispositions relatives au rétablissement de la paix et de l'ordre public.

Je passe maintenant à la partie B, qui a trait au plébiscite. Les représentants au Conseil constateront que, dans cette partie, je me suis efforcé de prévoir toutes les garanties imaginables pour assurer la liberté et l'impartialité du plébiscite, ainsi que le caractère manifeste de celles-ci. Le paragraphe 3 de la partie B est rédigé dans les termes suivants :

« Le Gouvernement de l'Inde s'engage à établir dans l'Etat de Jammu et Cachemire une administration chargée du plébiscite, dont la fonction unique et entière est d'organiser et de faire exécuter le plébiscite sur la question du rattachement de l'Etat. »

Des services spéciaux et indépendants des autres services du Gouvernement de l'Inde seront donc chargés de cette unique tâche, avec pleins pouvoirs pour s'en acquitter.

Le paragraphe 4 se divise en trois alinéas, a), b) et c). L'alinéa a) est rédigé comme suit :

« Le Gouvernement de l'Inde accepte de nommer six personnes présentées par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies aux postes de directeur, directeurs-adjoints ou régionaux de l'administration chargée du plébiscite. »

Les hauts fonctionnaires de l'administration chargée du plébiscite seront tous des personnalités internationales neutres. Ils seront présentés par le Secrétaire général des Nations Unies. A cet égard, plusieurs possibilités s'offraient naturellement, le soin des désignations pouvant être laissé au Conseil de sécurité ou à la Commission du Conseil. Après mûre réflexion, j'ai estimé que la solution répondant le mieux à l'objet de cette administration consistait à demander au Secrétaire général des Nations Unies de désigner les six principaux fonctionnaires.

La tâche de l'administration chargée du plébiscite est prévue comme ayant un caractère strictement technique et administratif. Elle n'a rien de commun avec la politique ni avec la guerre, et j'ai pensé que le Secrétaire général des Nations Unies, à qui le recrutement du Secrétariat international de l'Organisation a donné une grande expérience dans ce domaine pouvait en toute confiance être chargé de choisir les principaux fonctionnaires, pour établir une administration réellement indépendante et impartiale, responsable de l'organisation du plébiscite dans l'Etat de Jammu et Cachemire.

L'alinéa b) est rédigé dans les termes suivants :

« Le directeur, en qualité de fonctionnaire de l'Etat de Jammu et Cachemire, aura plein pouvoir pour nommer ses subordonnés et rédiger les règlements régissant le plébiscite. L'Etat de Jammu et Cachemire confirmera les dites nominations en bonne et due forme et promulguera les dits projets de règlement en bonne et due forme. »

This paragraph, for one thing, provides for full respect for the sovereignty of a Member State. Though nominated by the Secretary-General, the director and assistant or regional directors shall consider themselves for the time being as officers of the State of Jammu and Kashmir. However, they are authorized to keep their entire administration impartial, because they have the authority to nominate their subordinates and to frame the regulations governing the plebiscite.

In order to respect the sovereignty of a Member State, we say that such regulations should be formally promulgated by the State of Jammu and Kashmir.

Sub-paragraph (c) goes on to deal with the terms of service. That involves remuneration, status, privileges, immunities and even the period of service. I have felt that that matter should form the subject of a separate negotiation between the Secretary-General and the representative of India.

Paragraph 5 says :

"The Government of India undertakes to prevent any threat, coercion, or intimidation of the voters in the plebiscite and shall cause this undertaking to be known to all concerned as an international obligation binding on all public authorities in Jammu and Kashmir."

In this paragraph the Government of India accepts an obligation to free the plebiscite from any threat, coercion or intimidation. It undertakes, more than that, to make this undertaking known to the public authorities in Jammu and Kashmir as an international obligation binding on them, which they cannot disregard.

Paragraph 6 says :

"The Government of India shall themselves and through the Government of Jammu and Kashmir cause it to be known to all concerned that all inhabitants of Jammu and Kashmir, regardless of creed, caste, or party, will be safe and free in expressing their views and in voting on the question of the accession of the State."

Whereas paragraph 5 is addressed to the public authorities, paragraph 6 is addressed to the people of the State, to assure them that they will be perfectly safe to express their preference for this State or for that State and to vote for accession to India or to Pakistan, and that the Indian Government and the State Government of Jammu and Kashmir undertake to make this widely known among the inhabitants.

Paragraph 7 says :

"The Government of India shall use, and shall request the Government of the State to use, their best endeavours to effect the withdrawal from the State of such Indian nationals, not normally resident therein, as have entered it for an unlawful purpose on or since 15 August 1947."

Les dispositions de cet alinéa assurent le respect complet de la souveraineté d'un Etat Membre. Bien que désignés par le Secrétaire général, le directeur et les directeurs-adjoints ou régionaux se considéreront provisoirement comme fonctionnaires de l'Etat de Jammu et Cachemire. Ils pourront néanmoins donner à leur administration un caractère absolument impartial car ils ont pouvoir de nommer leurs subordonnés et de rédiger les règlements régissant le plébiscite.

Afin que soit respectée la souveraineté d'un Etat Membre, le projet de résolution prévoit que ces règlements seront promulgués en bonne et due forme par l'Etat de Jammu et Cachemire.

L'alinéa c) concerne le mandat des hauts fonctionnaires de l'administration chargée du plébiscite. Il faut, bien entendu, fixer le traitement, le statut, les privilèges, les immunités et même la durée du mandat de ces fonctionnaires. J'ai estimé que cette question devrait faire l'objet de négociations séparées entre le Secrétaire général et le représentant de l'Inde.

Le paragraphe 5 se lit comme suit :

« Le Gouvernement de l'Inde s'engage à empêcher que toute menace, pression, ou acte d'intimidation, ne soient exercés sur les participants au plébiscite, et fera connaître cet engagement à tous les intéressés en tant qu'obligation internationale liant toutes les autorités publiques de l'Etat de Jammu et Cachemire. »

Dans ce paragraphe, le Gouvernement de l'Inde accepte l'obligation de ne faire peser sur les participants au plébiscite aucune menace, aucune pression, de ne se livrer contre eux à aucun acte d'intimidation. Mieux encore, il assume la responsabilité de faire connaître cet engagement aux autorités publiques de l'Etat de Jammu et Cachemire en tant qu'obligation internationale qui les engage et qu'elles ne peuvent négliger.

Le paragraphe 6 est rédigé dans les termes suivants :

« Le Gouvernement de l'Inde, directement et par l'intermédiaire du Gouvernement de l'Etat de Jammu et Cachemire, fera savoir à tous les intéressés que tous les habitants de l'Etat de Jammu et Cachemire, sans considération de croyance, de caste ou de parti, jouiront de toute sécurité et liberté lorsqu'ils exprimeront leurs opinions et qu'ils voteront sur la question du rattachement de l'Etat. »

Alors que le paragraphe 5 est destiné aux autorités publiques, le paragraphe 6 est adressé aux habitants de l'Etat, auxquels il donne l'assurance qu'ils pourront en toute sécurité exprimer leur préférence pour tel ou tel Etat et voter pour l'accession à l'Inde ou au Pakistan, et auxquels il fait savoir que le Gouvernement de l'Inde et le Gouvernement de l'Etat de Jammu et Cachemire s'engagent à en informer la population.

Le paragraphe 7 se lit comme suit :

« Le Gouvernement de l'Inde s'efforcera et invitera le Gouvernement de l'Etat à s'efforcer de faire sortir de l'Etat tous les ressortissants indiens qui n'y ont pas leur résidence normale et qui y ont pénétré à des fins illégales depuis le 15 août 1947. »

I think this paragraph and its purpose are evident. I do not need to say anything, except in regard to this phrase "unlawful purpose." People coming for a legitimate purpose are allowed in every country. But that does not mean that everybody who is there for a lawful purpose shall be entitled to vote in the plebiscite. Who shall be entitled to vote will form the subject of regulations which the plebiscite administration will determine.

Paragraph 8 reads as follows :

"The Government of India shall urge upon the Government of the State to take all possible steps to ensure that :

"(a) All citizens of the State who have left it on account of disturbances are invited, and are free, to return to their homes and to exercise all their rights as such citizens ;

"(b) There is no victimization ;

"(c) All political prisoners of the State are released ;

"(d) Minorities in all parts of the State are accorded adequate protection."

That paragraph is, I think, self-explanatory.

Paragraph 9 reads :

"The Commission of the Security Council, as provided in its resolution of 20 January 1948 [document S/654] shall at the end of the plebiscite certify to the Council whether the plebiscite has been really free and impartial."

I regard that paragraph as being quite important. Although we have in earlier paragraphs piled guarantee on guarantee that the plebiscite shall be free and impartial, nevertheless, at the end of it, the Commission has the right to tell the Security Council whether the plebiscite has been really free and impartial. That places the final word in the hands of the Security Council. Anybody who tried to run the plebiscite or part of it in his own way against the provisions which have been set, would be undermining the validity of the plebiscite. That is a serious matter of which I cannot imagine that the Government authorities or the people would think lightly.

Finally, we have part C, dealing with general provisions. Paragraph 10 states :

"The Government of India undertakes to use its best endeavours to ensure that in the composition of the Interim Government of Jammu and Kashmir provision is made for adequate representation of all major political groups in the State."

I admit that paragraph 10 has been the most difficult phase of this problem. We have to consider anxieties on the part of Pakistan as to the influence of the Interim Government on the plebiscite and as to the general confidence that the Interim Government might inspire in the population in the State. We have also to consider the sovereign rights of Member States and their constitutional structures. After careful consideration of this problem, I have placed before the members of the Security Council the present

Les termes et l'objet de ce paragraphe sont parfaitement clairs. Je ne commenterai que l'expression « à des fins illégales ». Chaque pays laisse pénétrer sur son territoire les personnes qui y viennent à des fins légitimes. Mais cela ne signifie pas que tout individu se trouvant sur le territoire à des fins légales doit avoir le droit de participer au plébiscite. La détermination des personnes habilitées à voter devra faire l'objet de règlements arrêtés par l'administration chargée du plébiscite.

Le paragraphe 8 est rédigé dans les termes suivants :

« Le Gouvernement de l'Inde invitera instamment le Gouvernement de l'Etat à prendre toutes mesures possibles pour garantir :

« a) Que tous les citoyens de l'Etat qui ont quitté l'Etat en raison des troubles sont invités, en toute liberté, à regagner leurs domiciles et à exercer leurs droits de citoyens de cet Etat ;

« b) Qu'il n'y a pas de représailles contre les individus ;

« c) Que tous les prisonniers politiques de l'Etat sont libérés ;

« d) Qu'une protection suffisante est accordée aux minorités dans toutes les parties de l'Etat. »

Ce paragraphe, je pense, s'explique de soi-même.

Le paragraphe 9 se lit comme suit :

« La Commission du Conseil de sécurité, comme il est prévu aux termes de la résolution du 20 janvier 1948 [document S/654], fera savoir au Conseil de sécurité si le plébiscite a été réellement libre et impartial. »

Je considère ce paragraphe comme très important. Bien que les paragraphes précédents accumulent les dispositions garantissant la liberté et l'impartialité du plébiscite, la Commission a le droit de faire savoir au Conseil de sécurité si ce plébiscite a été réellement libre et impartial. La décision ultime reste ainsi entre les mains du Conseil. Quiconque chercherait à ce que le plébiscite ait lieu comme il l'entend, contrairement aux dispositions qui ont été arrêtées, ferait perdre sa valeur au plébiscite. Je n'imagine pas les autorités gouvernementales ou le peuple traitant à la légère une question aussi grave.

La partie C, enfin, contient des dispositions générales. Le paragraphe 10 se lit comme suit :

« Le Gouvernement de l'Inde s'engage à s'efforcer de garantir que, dans le gouvernement intérimaire de l'Etat de Jammu et Cachemire, tous les principaux groupes politiques de l'Etat auront une représentation suffisante. »

J'avoue que la rédaction de ce paragraphe a été la plus délicate. Il a fallu tenir compte des craintes très vives éprouvées par le Pakistan quant à l'influence du gouvernement intérimaire sur le plébiscite et quant à la confiance générale que ce gouvernement intérimaire pourrait inspirer à la population de l'Etat. Il a fallu également tenir compte des droits souverains des Etats Membres et de leur structure constitutionnelle. Après avoir soigneusement examiné ce problème, j'ai soumis aux membres du Conseil le présent

draft. Again, in connexion with this paragraph, as in connexion with all the paragraphs, the Commission will be there to offer good offices and mediation.

We hope that the Interim Government will not be considered to be an influence preventing the realization of a free and impartial plebiscite. I believe that we can realize that minimum achievement under paragraph 10.

Paragraph 11 states :

"The Government of India agrees to appoint an official of high standing to be stationed in the State during the interim period, who shall have the power to cause to be fulfilled by the State Government all international obligations arising out of the present articles of settlement."

It is the Government of the Dominion of India which contracts this international obligation. The execution is on the spot in one of the States. To give the execution of this international obligation sufficient weight and importance, I thought it well for the Security Council to ask the Dominion Government itself to designate an official of high standing with whom the commission can deal and whom the Commission can hold responsible for the fulfilment of these international obligations.

Finally, the last paragraph states :

"The Security Council instructs its Commission to offer its good offices and mediation in the implementation of the present articles of settlement."

The meaning of this paragraph is that our Commission is concerned with the implementation of all the articles of settlement.

That concludes my commentary on the articles of settlement. From the preliminary conversations which I have held with the parties, I know that this draft is not satisfactory to both sides. I beg them to consider that, in a case of this type, the very nature of the problem does not permit a solution which would be one hundred per cent satisfactory to both sides.

I also request that the representatives of India and Pakistan should keep in mind the provisions of the Charter of the United Nations. We cannot settle these problems in any arbitrary manner ; it is necessary that we should observe the Charter. The Security Council, while endowed with great powers, has limitations in regard to both procedure and substance.

I have satisfied myself that under the present circumstances we could not do more for either side than is presented in the articles of settlement.

At this point the system of simultaneous interpretation was adopted.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) : I find myself in a somewhat embarrassing position, but as it is the President's desire that I should at this stage submit some views on the draft resolution that he has placed before the Security Council, I shall proceed to do what I can in that respect.

projet. Je tiens à répéter une fois de plus, au sujet de ce paragraphe comme de tous les autres, que la Commission se trouvera là-bas pour offrir ses bons offices et sa médiation.

Nous espérons que le Gouvernement intérimaire ne sera pas considéré comme exerçant une influence empêchant le plébiscite d'avoir lieu dans des conditions de liberté et d'impartialité. J'estime que nous pouvons atteindre ce résultat aux termes du paragraphe 10.

Le paragraphe 11 est rédigé dans les termes suivants :

« Le Gouvernement de l'Inde accepte de placer un haut fonctionnaire dans l'Etat pendant la période intérimaire, qui aura pouvoir de faire remplir par le Gouvernement de l'Etat toutes les obligations internationales résultant des présentes clauses de règlement. »

C'est le Gouvernement du Dominion de l'Inde qui contracte cette obligation internationale. Il doit s'en acquitter sur place, dans un des Etats. Afin de donner à cette obligation le poids et l'importance suffisants, j'ai pensé qu'il conviendrait que le Conseil de sécurité demande au Gouvernement du Dominion lui-même de désigner un haut fonctionnaire avec qui la Commission sera en rapport et qu'elle pourra tenir pour responsable de l'exécution de ces obligations internationales.

Enfin, le dernier paragraphe se lit comme suit :

« Le Conseil de sécurité prescrit à sa Commission d'offrir ses bons offices et d'agir en médiateur dans l'exécution des présentes clauses de règlement. »

Ce paragraphe signifie que la Commission du Conseil veille à l'exécution de toutes les clauses de règlement.

J'en ai terminé avec les observations relatives à ces clauses. Les entretiens préliminaires que j'ai eus avec les parties m'ont appris que ce projet de résolution ne leur donne pas satisfaction à toutes deux. Je demande aux représentants de l'Inde et du Pakistan de réfléchir que, dans une affaire de ce genre, la nature même du problème ne permet pas d'aboutir à une conclusion qui donne totalement satisfaction aux deux parties.

Je prie également les représentants de l'Inde et du Pakistan de bien vouloir avoir présentes à l'esprit les dispositions de la Charte des Nations Unies. Nous ne pouvons régler ces problèmes de façon arbitraire ; nous devons observer la Charte. Le Conseil de sécurité, malgré les pouvoirs importants dont il est doté, doit exercer ses activités dans un cadre défini, qu'il s'agisse de questions de procédure ou de fond.

Je suis persuadé que, dans les conditions actuelles, le Conseil ne peut présenter aux deux parties de dispositions leur donnant davantage satisfaction que ces clauses de règlement.

On passe alors à l'interprétation simultanée.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Malgré la situation quelque peu embarrassante dans laquelle je me trouve, j'essaierai de répondre au désir du Président en présentant dès maintenant quelques observations sur le projet de résolution.

On 11 March, the day after the Security Council discussed this matter on the last occasion [266th meeting], the President was pleased to send for me to seek my reactions to one or two suggestions that he mentioned, and I submitted my reactions to him. A week later—that is to say, today—the President was pleased to send for me again, and I presented myself before him as desired at 12.15 p.m. He then told me that this draft resolution was being typed but was not quite ready and that within a few minutes he and I should both have the typed text. When it became available about a quarter of an hour later, the President helped me to study it, and he was kind enough to explain some of its provisions to me. As he very kindly and very hospitably suggested, when he asked me to visit him, that I should accompany him to Lake Success and have lunch with him, I have had no opportunity to discuss the terms of this draft resolution with the members of my delegation, and obviously, of course, there has not been time to obtain any reactions from my Government. Between the time that I waited for the President at his office and the opening of the meeting here, I have been at his service. I might even submit that I have not yet had the opportunity of very thoroughly studying the terms of the draft resolution myself.

I do not know how long a time the Indian delegation has had to consider the draft resolution, but I did submit to the President that perhaps he might find it convenient—it would certainly be more convenient for me—if I were called upon to make my submission to the Security Council on this draft resolution after the Indian delegation had spoken, but the President expressed his preference that I should speak first and, as I have explained, I therefore proceed to do so.

My very first reaction to the draft resolution is one of bewilderment that I should so utterly and singularly have failed to convey and interpret to the Security Council the point of view of my Government on this matter as to leave the President under the impression that a scheme of settlement of the kind that is embodied in this draft resolution is likely to meet with my Government's approval. But I have, as I have said, no authority at the moment to speak on behalf of my Government.

I shall submit the draft resolution to them and ask that their reactions be transmitted to me at the earliest possible moment so that I can submit them to the Security Council. But as I have already stated, on the basis of the instructions I have received and on the views of my Government with which I am familiar, I shall be very much surprised if their reactions are any different, or at least materially different, from what I have already led the Security Council to believe they would be.

It strikes me as a curious thing that, when there was brought to my notice a message that, was sent out from New York by Reuters on either 7 or 8 March and that was printed in *The Statesman* of New Delhi on 8 March, I should

Le 11 mars, au lendemain de la dernière discussion consacrée par le Conseil de sécurité à la question Inde-Pakistan [226^e séance], le Président a bien voulu me convoquer pour connaître mon opinion sur une ou deux des suggestions qu'il a mentionnées, et je lui ai fait connaître cette opinion. Une semaine plus tard — c'est-à-dire aujourd'hui —, il m'a demandé de revenir le voir, et je suis allé le trouver, comme il en avait exprimé le désir, à 12 h. 15. Il m'a alors dit que le texte de ce projet de résolution était en train d'être dactylographié et que nous en disposerions tous deux quelques minutes plus tard. Lorsque ce texte nous est parvenu au bout d'un quart d'heure environ, le Président m'a aidé à l'étudier et a bien voulu m'expliquer certaines de ses dispositions. Comme, lorsqu'il m'avait demandé de lui rendre visite, il m'avait très aimablement et très courtoisement proposé de l'accompagner à Lake Success pour y déjeuner avec lui, je n'ai eu ni la possibilité d'examiner les termes de ce projet de résolution avec les membres de ma délégation, ni bien entendu, le temps nécessaire pour connaître les réactions de mon Gouvernement. Entre le moment où je me suis rendu au bureau du Président et l'ouverture de la présente séance, j'ai été à la disposition du Président. J'avouerai même que je n'ai pas encore eu l'occasion d'examiner moi-même de façon très approfondie les termes du projet en question.

J'ignore de combien de temps à disposé la délégation de l'Inde pour étudier ce projet, mais j'ai dit au Président qu'il trouverait peut-être opportun (comme je le trouvais moi-même) de ne m'inviter à présenter mes observations au Conseil qu'après que la délégation de l'Inde se serait fait entendre ; néanmoins, il a déclaré qu'il préférerait me voir prendre la parole le premier ; comme je l'ai expliqué je me range donc à son désir.

Ma première réaction devant le projet de résolution a été une réaction de stupeur à l'idée que j'avais pu échouer, de manière aussi complète et aussi exceptionnelle, dans mes efforts pour communiquer et expliquer au Conseil de sécurité le point de vue de mon Gouvernement sur cette question, au point de laisser au Président l'impression qu'un plan de règlement comme celui qui figure dans le projet de résolution était de nature à recevoir l'approbation de mon Gouvernement. Je tiens toutefois à le répéter : je ne suis pas actuellement habilité à parler au nom de ce dernier.

Je communiquerai à mon Gouvernement le projet de résolution, en lui demandant de me faire connaître le plus tôt possible son opinion pour que j'en informe le Conseil. Mais, une fois encore, étant données les instructions que j'ai reçues et la connaissance que j'ai des vues de mon Gouvernement, je serais fort surpris si ses réactions étaient notablement différentes de celles que j'ai déjà amené le Conseil à prévoir.

Il est étrange que, au moment où j'ai eu connaissance d'une dépêche envoyée de New-York par Reuter le 7 ou le 8 mars, et qui a paru dans le *Statesman* de New-Delhi le 8 mars, j'aie négligé cette dépêche, dans laquelle je n'ai vu que propos

have dismissed it merely as press speculation. As I said, it is curious because, though the draft resolution is a great deal more detailed than the press message, to a certain extent it follows the ideas outlined in that press message. Far be it from me to suggest that there is any connexion between the two, but it does instill one with greater respect for press speculations than one has had hitherto.

As the President and the Security Council are aware, the two main matters upon which debate has so far centered, because they bear directly upon the question of a free plebiscite, are, first, the withdrawal of all outsiders, including people who have been described as raiders and intruders and also the armed forces of the Government of India; and second, the setting up of an impartial administration so that the proposed plebiscite should, in the terms that the President has just employed, not only be manifestly free and fair but should also appear to be so.

Keeping that in mind as the main proposition, it is not necessary for me to say much, even on my own personal reactions, to part A, paragraph 1 of the articles of settlement as set out in the draft resolution. I might, however, submit the general observation which I have already intimated to the Security Council—and which I believe I have repeated—that once the essentials of a fair settlement are agreed upon between the parties or are laid down in a manner that would make them obligatory upon the parties, the Government of Pakistan will bind itself to do its utmost in every possible way to achieve the objective of the restoration of peace and order, even unto the taking of joint military action with the Dominion of India if, unfortunately, such action should become necessary.

It is therefore not necessary to make any further observation on part A, paragraph 1.

Part A, paragraph 2, sub-paragraph (b) contemplates stationing the remainder of the armed forces of the Government of India at such points in Jammu and Kashmir State as not to afford any intimidation or appearance of intimidation of the inhabitants of the State. The Security Council is aware that troops have been fighting a section of the people of the State; that, though the Government of India has categorically denied it, there have been allegations throughout of atrocities committed by these troops on the people of the State. The latest report on that is the statement attributed to Chaudhry Ghulam Abbas, President of the Muslim Conference, who has recently been released from prison. On 10 March 1948, the *Sind Observer*, a Hindu newspaper, stated the following :

"He spoke of the inhuman reign of terror let loose by the Indian Dominion forces who were indulging in . . . rape, arson, and loot on a scale far bigger than ever attempted by the tribals in Kashmir. 'I challenge Pandit Nehru', he said, 'to appoint an impartial commission to investigate the misdeeds of his troops. I will prove it to the hilt that the people of Kashmir have been the worst sufferers at their hands.'"

de journaliste. Il y a là un fait singulier, car, bien que le projet de résolution soit beaucoup plus détaillé que ladite dépêche, il suit dans une certaine mesure les thèmes qu'indiquait cette dernière. Loin de moi l'idée de suggérer qu'il y a le moindre rapport entre cette dépêche et ce projet de résolution : je dirai seulement que cette coïncidence confère aux propos de journalistes un poids nouveau.

Comme le Président et les membres du Conseil de sécurité le savent, les deux principales questions sur lesquelles les débats ont porté jusqu'ici, parce qu'elles influent directement sur la question d'un libre plébiscite, sont : d'abord, le retrait de toutes les personnes étrangères à l'Etat, y compris celles que l'on a qualifiées d'irréguliers et d'envahisseurs, ainsi que des forces armées du Gouvernement de l'Inde ; ensuite, l'établissement d'une administration impartiale grâce à laquelle le plébiscite envisagé, pour reprendre les termes que le Président vient d'employer, non seulement serait libre et équitable, mais apparaîtrait tel de façon incontestable.

Si c'est là la considération essentielle, je n'ai pas besoin de m'étendre, même à titre personnel, sur le paragraphe 1 de la partie A du projet de résolution, qui définit les clauses de règlement. Je pourrais toutefois présenter une observation générale que j'ai déjà suggérée — à plusieurs reprises, je crois — au Conseil de sécurité : le Gouvernement du Pakistan s'engage, une fois que les conditions essentielles d'un règlement équitable auront fait l'objet d'un accord entre les parties ou auront été définies d'une manière qui les rendra impératives pour les parties, à faire tous les efforts possibles en vue de rétablir la paix et l'ordre public, même s'il doit entreprendre une action militaire commune avec le Dominion de l'Inde, au cas où, par malheur, une telle action deviendrait nécessaire.

Il est donc inutile que je commente davantage le paragraphe 1 de la partie A.

L'alinéa b) du paragraphe 2 de la partie A envisage le cantonnement des troupes du Gouvernement de l'Inde restant dans le territoire dans des lieux où cela ne constituera pas ou ne semblera pas constituer pour les habitants de l'Etat un acte d'intimidation. Le Conseil de sécurité sait que ces troupes ont lutté contre une partie de la population de l'Etat ; que, malgré les démentis catégoriques du Gouvernement de l'Inde, dans tout le territoire elles ont été accusées de se livrer à des atrocités sur la population de l'Etat. L'exposé le plus récent à cet égard est la déclaration attribuée à Chaudhry Ghulam Abbas, Président de la Conférence musulmane, qui a été récemment libéré de sa prison. Le 10 mars 1948, on pouvait lire ce qui suit dans un journal hindou, le *Sind Observer* :

« Il a parlé du règne de terreur inhumaine déchaînée par les forces du Dominion de l'Inde qui violaient, incendiaient et pillaient plus que n'avaient jamais essayé de le faire les tribus au Cachemire. « Je mets au défi le Pandit Nehru, a-t-il dit, de nommer une commission impartiale pour enquêter sur les crimes de ses troupes. Je démontrerai surabondamment que personne n'a eu plus à souffrir de celles-ci que la population du Cachemire. »

To suggest that such numbers of these troops as may be determined to be necessary by the Indian Government should still be stationed within the Kashmir and Jammu territory for purposes of defence and security, and to expect that there will not be further incidents or adverse reactions, or that that will establish a fair and free field for a plebiscite, is to expect the impossible. But even more important in this connexion is the undertaking of the Government of India, to which I have already had occasion to draw attention, that their troops are in Kashmir for the sole purpose of repelling the raiders and that once that object has been attained and law and order have been restored, those troops will not be kept in Kashmir a moment longer.

It would perhaps be worth while to draw attention again to that undertaking. It is contained in a telegram of 8 November 1947 from the Prime Minister of India to the Prime Minister of Pakistan. The relevant portion of that telegram reads as follows :

" Lord Mountbatten, on his return from Lahore, gave me a full account of his talk with Mr. Jinnah, in particular, of two important suggestions which had been discussed, namely : one, the withdrawal of Indian Dominion troops and tribesmen from Kashmir, and two, the holding of a plebiscite at the earliest possible date.

" As regards the first proposal, Lord Mountbatten told me that Mr. Jinnah desired that withdrawal of the Indian Dominion troops and tribesmen should be simultaneous, but that he, Lord Mountbatten, had pointed out that it was clearly impossible for the Indian troops to withdraw from Kashmir Valley until the raiders had left Kashmir soil and law and order had been restored in Kashmir. Lord Mountbatten had also made it quite clear to Mr. Jinnah that the Government of India had no desire to retain troops in Kashmir for a moment longer than was necessary.

" As regards the second point, Lord Mountbatten reports that Mr. Jinnah had expressed the view that there was no hope of a fair plebiscite under the present Kashmir authorities. To meet this point, Lord Mountbatten had suggested that it should be conducted under the auspices of the United Nations. Mr. Jinnah had put forward the counter-proposal that the two Governors-General should be given plenary powers to settle the matter. Lord Mountbatten had pointed out that it would be constitutionally improper for him to undertake this duty."

Lord Mountbatten had reference there to his position as Governor-General.

At a later point, the telegram reads :

" As regards your proposals one and two, armed raiders have entered Kashmir to the accompaniment of massacre, arson and loot. Our troops have been sent there to drive out these raiders and protect Kashmir. So long as these

Quand on propose que restent dans l'Etat de Jammu et Cachemire les effectifs de ces troupes que le Gouvernement de l'Inde jugera nécessaires à la défense et à la sécurité du territoire, et lorsqu'on s'attend, en même temps, à ce qu'il n'y ait plus d'incidents ni de réactions hostiles, ou à ce que soient établies les conditions nécessaires à un plébiscite équitable et libre, on escompte l'impossible. Mais il convient encore davantage, à cet égard, que j'attire une fois de plus l'attention du Conseil sur cet engagement pris par le Gouvernement de l'Inde, aux termes duquel ses troupes ne se trouvent dans l'Etat de Jammu et Cachemire que pour repousser les irréguliers et, une fois cet objectif atteint et l'ordre public rétabli, se retirent immédiatement du territoire.

Il n'est sans doute pas inutile de rappeler une fois de plus cet engagement, qui figure dans un télégramme adressé le 8 novembre par le Premier Ministre de l'Inde au Premier Ministre du Pakistan. Je lirai la partie de ce télégramme qui a trait à la question actuellement examinée.

« A son retour de Lahore, Lord Mountbatten m'a fait un compte rendu circonstancié de son entretien avec M. Jinnah ; il a mentionné en particulier deux suggestions importantes qui ont été discutées à cette occasion ; la première, relative au retrait des troupes indiennes et des membres des tribus du territoire du Cachemire ; la deuxième, relative à l'organisation d'un plébiscite à une date aussi rapprochée que possible.

« En ce qui concerne la première proposition, Lord Mountbatten m'a déclaré que M. Jinnah désirait que le retrait des troupes du Dominion de l'Inde et des membres des tribus ait lieu simultanément, mais Lord Mountbatten a fait remarquer à M. Jinnah qu'il était manifestement impossible aux troupes de l'Inde de se retirer de la vallée du Cachemire avant que les bandes armées aient évacué le territoire du Cachemire et que l'ordre ait été rétabli dans le pays. Lord Mountbatten a également déclaré de façon nette à M. Jinnah que le Gouvernement de l'Inde ne désire nullement maintenir des troupes dans le Cachemire plus longtemps qu'il ne sera nécessaire.

« En ce qui concerne la deuxième proposition, Lord Mountbatten signale que M. Jinnah a exprimé l'avis qu'on ne pouvait espérer organiser dans le Cachemire un plébiscite équitable sous le régime actuel. Pour faire face à cette difficulté, Lord Mountbatten a proposé que le plébiscite s'effectue sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. M. Jinnah a présenté une contre-proposition selon laquelle les deux Gouverneurs généraux devraient être investis de pleins pouvoirs pour régler la question. Lord Mountbatten a fait remarquer que, du point de vue constitutionnel, il lui serait impossible d'entreprendre cette tâche. »

Lord Mountbatten faisait ici allusion à ses fonctions de Gouverneur général.

On peut lire plus loin, dans le même télégramme :

« En ce qui concerne vos propositions un et deux, des envahisseurs armés ont pénétré dans le Cachemire, y ont provoqué des incendies et s'y sont livrés à des massacres et à des pillages. Nous avons envoyé des troupes pour les chasser et pour

raiders remain there and law and order have not been established, our troops must discharge their duty. Afterwards, they will be withdrawn, as I have already undertaken."

A subsequent paragraph of the telegram states:

"It will thus be seen that our proposals, which we have repeatedly stated, are:

"1. That the Government of Pakistan should publicly undertake to do their utmost to compel the raiders to withdraw from Kashmir;

"2. That the Government of India should repeat their declaration that they will withdraw their troops from Kashmir as soon as raiders have withdrawn and law and order are restored;

"3. That the Governments of India and Pakistan should make a joint request to the United Nations to undertake a plebiscite in Kashmir at the earliest possible date."

I venture respectfully to submit that the Government of India clearly and repeatedly, even in the course of this single document, undertook to withdraw its troops on the restoration of law and order—that is to say, before the plebiscite could be held. The whole controversy was whether the withdrawal should be simultaneous with the withdrawal of the tribesmen or should await the restoration of law and order. There was no question at that time of the plebiscite's being taken while the State was occupied, although only at strategic points, by Indian troops.

I beg to submit that part A, paragraph 2, subparagraph (b) of the draft resolution clearly contravenes that undertaking. When I say that, I am not unmindful of the fact that since that time the Government of India, through its representatives here, has not adhered to that position. However, I do wish to stress the fact that that undertaking was given by the Government of India.

With regard to the plebiscite, it is not necessary for me to enter into any discussion of the paragraphs of the draft resolution which attempt to deal with that subject. The President has drawn attention to two or three items which, in his opinion, constitute a safeguard. Perhaps, to some extent, they do constitute such a safeguard, but they do not go far enough to establish those conditions which are absolutely essential before a plebiscite that could be regarded as fair can be held. For instance, the President has drawn pointed attention to part B, paragraph 9 of the draft resolution, which reads:

"The Commission of the Security Council... shall at the end of the plebiscite certify to the Council whether the plebiscite has been really free and impartial."

It is true that to some extent, and perhaps to a large extent, that would ensure that no pressure or coercion would be applied which would be of a physical and visible nature and which could easily be assessed and could come to the notice of the Commission or its observers. On the last occasion

protéger le pays. Aussi longtemps que les envahisseurs demeureront dans le Cachemire et que l'ordre public ne sera pas rétabli, nos troupes doivent remplir leur devoir. Après quoi, nous les retirerons, comme je me suis déjà engagé à le faire."

Plus loin encore, le télégramme déclare:

"Il apparaîtra donc que nos propositions, que nous avons maintes fois formulées, sont les suivantes:

"1. Le Gouvernement du Pakistan devrait s'engager publiquement à faire tout son possible pour obliger les bandes armées à se retirer du Cachemire;

"2. Le Gouvernement de l'Inde devrait déclarer à nouveau qu'il retirera ses troupes du Cachemire, dès que ces bandes l'auront évacué et que l'ordre et la légalité y régneront; et

"3. Les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan devraient demander conjointement à l'Organisation des Nations Unies d'organiser le plus tôt possible un plébiscite au Cachemire."

Je me permets de faire observer que le Gouvernement de l'Inde, ne fût-ce que dans ce seul document, s'est engagé, de façon expresse et répétée, à retirer ses troupes dès le rétablissement de l'ordre public, c'est-à-dire avant que l'on puisse procéder au plébiscite. Toute la controverse a porté sur la question de savoir si le retrait des troupes devrait s'opérer en même temps que celui des tribus ou être ajourné jusqu'au rétablissement de l'ordre public. A l'époque, il n'était pas question de procéder au plébiscite pendant que l'Etat était occupé, ne fût-ce qu'aux points stratégiques, par les troupes du Gouvernement de l'Inde.

L'alinéa b) du paragraphe 2 de la partie A du projet de résolution est, permettez-moi de le dire, manifestement contraire à cet engagement. Je n'oublie certes pas que, depuis cette époque, le Gouvernement de l'Inde, par l'intermédiaire de ses représentants ici, ne s'est pas tenu à cette position. Je tiens toutefois à faire valoir qu'il avait effectivement pris cet engagement.

Je ne discuterai pas les paragraphes qui, dans le projet de résolution, cherchent à régler la question du plébiscite. Le Président a attiré l'attention sur deux ou trois dispositions dans lesquelles il voit une garantie. Peut-être, dans une certaine mesure, s'agit-il bien là d'une garantie, mais ces dispositions ne suffisent pas à créer les conditions dont la réalisation est indispensable avant que l'on puisse procéder à un plébiscite jugé équitable. Le Président a, par exemple, attiré l'attention sur le paragraphe 9 de la partie B du projet de résolution, dans lequel on peut lire:

"La Commission du Conseil de sécurité... fera savoir au Conseil de sécurité si le plébiscite a été réellement libre et impartial."

Il est vrai que, dans une certaine mesure, dans une grande mesure peut-être, cette disposition garantit qu'il ne sera appliquée aucune mesure de pression ou de coercition qui aurait un caractère physique et manifeste, et qui pourrait être aisément constatée et portée à la connaissance de la

on which I addressed the Security Council [266th meeting], I drew attention to the normal kind of pressure which may be resorted to on such occasions, and often is resorted to, by people who are in authority in a given administration. How is the Commission going to ensure the elimination of that kind of pressure, and what means will it have to assess whether such pressure has or has not been exercised? Assuming that some evidence of such pressure were to come to the notice of the Commission, on what basis would the Security Council judge whether the plebiscite had or had not been fair or impartial? And if, unfortunately, there should be two views on that matter in the Commission, how far would that help to correct any pressure which might in fact have been exercised?

It has been suggested that another safeguard is contained in part C, paragraph 10 of the resolution, which reads :

“ The Government of India undertakes to use its best endeavours to ensure that in the composition of the Interim Government of Jammu and Kashmir provision is made for adequate representation of all major political groups in the State.”

The Security Council is aware that Sheikh Abdullah now happens to be the Prime Minister of Kashmir. Sheikh Abdullah's own declarations and speeches were brought to the notice of the Security Council in order to show to what extent he could be regarded as impartial and what degree of impartiality he would exercise in his position.

But Sheikh Abdullah himself spoke before the Security Council [241st meeting] and gave the representatives an opportunity of judging his impartiality from his own declarations. Since his return to India, he has made some further declarations, one or two of which I shall venture to draw to the attention of the Security Council.

On 9 March, Sheikh Abdullah delivered a speech at Gurdaspur, in the course of which he said :

“ We must bind ourselves ”—meaning Kashmir and India—“ by chains which can never be broken. I believe that every inch of Kashmir belongs to India and every inch of India to the Kashmiris. Jawaharlal's Kashmir will never be separated from Jawaharlal's India. Our answer to the question whether Kashmir will choose ultimately to stay in India is being given daily by Kashmiris with their blood.”

On 16 March, at Jammu, Sheikh Abdullah said :

“ We shall prefer death rather than join Pakistan. We shall have nothing to do with such a country.”

The grievance is not that a person belonging to Kashmir, particularly a political leader, should express himself in favour of accession with one Dominion or the other. Everybody is free to hold what views he may choose to entertain on a

Commission ou de ses observateurs. La dernière fois que je me suis adressé au Conseil de sécurité [266^e séance], j'ai attiré son attention sur le genre de pression auquel des gens qui ont une autorité dans une administration donnée peuvent recourir dans de telles circonstances, et recourent souvent. Comment la Commission va-t-elle assurer l'élimination de cette sorte de pression et de quels moyens disposera-t-elle pour vérifier si cette pression a été ou non exercée? A supposer que la preuve d'une telle pression soit portée à la connaissance de la Commission, d'après quelles considérations le Conseil de sécurité jugera-t-il que le plébiscite a eu lieu ou non dans des conditions d'équité et d'impartialité? Et si, malheureusement, deux opinions différentes se font entendre à ce sujet au sein de la Commission, en quoi cette disposition permettra-t-elle de remédier à l'effet des pressions qui auront pu, en fait, s'exercer?

On a déclaré qu'une autre garantie était prévue au paragraphe 10 de la partie C, qui est rédigée dans les termes suivants :

« Le Gouvernement de l'Inde s'engage à s'efforcer de garantir que, dans le gouvernement intérimaire de l'Etat de Jammu et Cachemire, tous les principaux groupements politiques de l'Etat auront une représentation suffisante. »

Le Conseil de sécurité sait que le cheik Abdullah se trouve maintenant être Premier Ministre de l'Etat de Jammu et Cachemire. Il a eu connaissance des déclarations et des discours du cheik Abdullah, il n'ignore donc pas dans quelle mesure on peut considérer ce dernier comme impartial, et de quelle impartialité il ferait preuve au poste qu'il occupe.

Le cheik Abdullah a pris lui-même la parole devant le Conseil de sécurité [241^e séance], à qui ses propres déclarations ont permis de juger de son impartialité. Depuis son retour dans l'Inde, il a fait d'autres déclarations et j'aimerais attirer l'attention du Conseil sur une ou deux d'entre elles.

Le 9 mars, le cheik Abdullah a prononcé à Gurdaspur un discours dans lequel il a notamment déclaré :

« Nous devons nous unir — « nous » représente le Cachemire et l'Inde — par des liens que jamais rien ne pourra briser. Je crois que chaque pouce du territoire de Cachemire appartient à l'Inde et chaque pouce du territoire de l'Inde aux habitants du Cachemire. Le Cachemire de Jawaharlal ne sera jamais séparé de l'Inde de Jawaharlal. Quant à savoir si le Cachemire choisira finalement de rester dans le Dominion de l'Inde, les habitants du Cachemire répondent tous les jours à cette question par le sang qu'ils versent. »

Le 16 mars, à Jammu, le cheik Abdullah a déclaré :

« Nous préférons mourir plutôt que de nous rallier au Pakistan. Nous ne voulons rien avoir à faire avec ce pays. »

Le fait regrettable n'est pas qu'un ressortissant du Cachemire, en particulier un chef politique, se déclare en faveur de l'accession à un Dominion ou à l'autre. Chacun est libre d'avoir l'opinion qu'il lui plaît sur une question controversée, mais,

question which is in controversy, but that the Prime Minister of a State, the question of whose accession is in dispute and has to be settled by means of a plebiscite, should express himself in that manner and that, nevertheless, hopes should be entertained that under his administration, merely by means of certain safeguards, it would be possible to hold a fair plebiscite, is, to say the very least, most surprising.

On the question of accession, I have given enough information to the Security Council with regard to the attitude of Sheikh Abdullah. In the course of a press conference in Delhi on 6 March, Sheikh Abdullah said that the people of Kashmir had finally decided to work with India and to die with India.

But let us see what his attitude is with regard to two other matters that are mentioned in the draft resolution: first the representation in the Interim Government of various groups, and secondly, the release of political prisoners, giving liberty to everybody to express his views. A report in the *Hindustan Times* of New Delhi of 7 March quotes Sheikh Abdullah as follows:

"In his (Sheikh Abdullah's) Cabinet, too, he proposed to include people of all parties and communities, but they would be chosen according to only one criterion, their loyalty to the National Conference and their country."

This is a strange declaration. He is prepared to include, in his Government, representatives of all political parties and groups, provided these representatives satisfy one criterion, their loyalty to his political party. The press report goes on to say:

"In answer to a question about the release of a Kashmir Muslim Conference leader, Sheikh Abdullah explained that there was no question of releasing all Muslim Conference workers. Those who were likely to act as the fifth columnists of a foreign State would remain in jail, but if his Government was satisfied that any one of them would remain loyal to his own country, he would be let out."

Now what does the expression "fifth columnists of a foreign State" mean in this context? Obviously not fifth columnists of India, because Sheikh Abdullah has declared he would live with India, work with India and die with India. The expression "fifth columnists of a foreign State" obviously means people who favour accession to Pakistan, on which question Sheikh Abdullah expressed himself here before the Security Council in certain terms which I need not repeat, and on which he has already expressed himself sufficiently in the press.

This is the manner in which the safeguards embodied in this draft resolution will be carried out by the administration of Kashmir, because at the head of the administration is Sheikh Abdullah, and he has already furnished the Security Council with his interpretation of such safeguards.

The President was pleased to draw attention, further, to the proposal contained in para-

lorsque le Premier Ministre d'un Etat dont l'accession fait l'objet d'un différend et doit être réglée au moyen d'un plébiscite s'exprime en ces termes, il est pour le moins stupéfiant de voir entretenir l'espoir que, sous son gouvernement, grâce uniquement à certaines garanties, il sera possible de procéder à un plébiscite équitable.

J'ai suffisamment informé le Conseil de sécurité de l'attitude du cheik Abdullah à l'égard de la question de l'accession. Au cours d'une conférence de presse tenue à Delhi le 6 mars, le cheik Abdullah a déclaré que la population du Cachemire avait définitivement décidé de collaborer avec l'Inde et de mourir avec l'Inde.

Mais examinons son attitude à l'égard de deux autres questions mentionnées dans le projet de résolution: premièrement, la représentation de divers groupes au sein du gouvernement intérimaire; deuxièmement, la libération des prisonniers politiques, permettant à chacun d'exprimer ses vues. Un journal de New-Delhi, l'*Hindustan Times* du 7 mars, cite les propos suivants du cheik Abdullah:

« Dans son cabinet — le cabinet du cheik Abdullah — il se propose également de comprendre des membres de tous les partis et de toutes les communautés, mais en les choisissant d'après un seul critère, leur loyalisme à l'égard de la Conférence nationale et de leur pays. »

C'est là une étrange déclaration. Le cheik est prêt à comprendre dans son gouvernement des représentants de tous les partis et groupes politiques, à condition que ces représentants satisfassent à un seul critère, le loyalisme à l'égard de son propre parti politique. On lit plus loin:

« Répondant à une question relative à la libération d'un chef de la Conférence musulmane du Cachemire, le cheik Abdullah a expliqué qu'il n'était pas question de libérer tous les membres de la Conférence musulmane. Ceux dont on pouvait penser qu'ils se comporteraient en agents d'une cinquième colonne au service d'un Etat étranger resteraient en prison, mais son Gouvernement relâcherait toute personne du loyalisme de qui il s'estimerait sûr. »

Que signifie donc l'expression « agents d'une cinquième colonne au service d'un Etat étranger » dans ce contexte? Il ne s'agit évidemment pas d'agents au service de l'Inde, puisque le cheik Abdullah a déclaré qu'il voulait vivre avec l'Inde, collaborer avec elle et mourir avec elle. Il s'agit manifestement des personnes qui sont favorables à l'accession au Pakistan, question sur laquelle le cheik Abdullah s'est exprimé lui-même devant le Conseil de sécurité dans des termes que je n'ai pas besoin de répéter, et au sujet de laquelle il a assez fait connaître ses opinions dans la presse.

Voilà le sort que l'administration du Cachemire réservera aux garanties figurant dans ce projet de résolution, parce qu'à sa tête se trouve le cheik Abdullah, qui a déjà indiqué au Conseil de sécurité comment il interprétait ces garanties.

Le Président a aussi attiré l'attention sur la proposition énoncée au paragraphe 11 du projet

graph 11 of the draft resolution, which he presented on behalf of the delegation of China, that the Government of India would agree "to appoint an official of high standing to be stationed in the State during the interim period, who shall have the power to cause to be fulfilled by the State Government all international obligations arising out of the present articles of settlement".

Assuming that this paragraph would be accepted by the Government of India in the sense in which it is intended to work—that is to say, as a safeguard—my first comment would be: What is in practice, then, the difference, if this is intended to work in that manner, between having an impartial head of the administration and having this arrangement; and if this proposal is not intended to work in that manner, and to that degree, then what is the safeguard?

As a matter of fact, the safeguard might work the other way around: the Commission would be dependent upon this officer for the carrying out by the State Government of its international obligations, and would very largely accept his interpretation of conditions and the advice that he might tender to the Government, so that instead of being a safeguard, it might in actual practice operate to the prejudice of Pakistan and in favour of the Dominion of India, the parties being at variance over this question with regard to almost everything and the situation being so very delicate.

It must be recognized that this question of a plebiscite is not a mere question of an election in a constituency which, at the worst, might influence the return to the legislature of a person belonging to one party or another. This is intended to settle for all time the question of the accession of the State to one Dominion or the other, and to set at rest not only this controversy, but all the other controversies which have either arisen from it or are likely to arise on account of this dispute. That being the case, the utmost care is necessary that the plebiscite should be held under fair and impartial conditions. I must earnestly submit to the Security Council that a plebiscite held under the authority of a Government which has a man like Sheikh Abdullah at its head, in a State occupied by the troops of one side, to say the very least is not likely to satisfy anybody that it was being held under fair and impartial conditions.

But there is more than that to this question. There is also the fact that, apart from any view that the Pakistan Government might take of the terms of this or of any other draft resolution, the resolution must bring about a settlement or recommend a settlement which shall appear so eminently fair and satisfactory to the *Azad Kashmir* Government that it shall put its faith in that resolution, the terms of the settlement and the machinery set up, and that it shall be prepared to lay down its arms and to give up the struggle upon which it entered some time in September of last year. If the resolution fails to achieve that object, then it will fail to achieve anything. I doubt very gravely whether the terms of this resolution could have that effect upon the *Azad Kashmir* Government.

de résolution qu'il a présenté au nom de la Chine, aux termes duquel le Gouvernement de l'Inde accepterait « de placer un haut fonctionnaire dans l'Etat pendant la période intérimaire, qui aura pouvoir de faire remplir par le Gouvernement de l'Etat toutes les obligations internationales résultant des présentes clauses de règlement ».

A supposer que le Gouvernement de l'Inde accepte ce paragraphe et l'interprète correctement, c'est-à-dire comme une garantie, la question suivante se pose immédiatement: quelle différence y a-t-il, si ce paragraphe doit constituer une garantie, entre la présence d'un chef impartial à la tête de l'administration et cette disposition? Et si tel n'est pas le sens du paragraphe en question, en quoi consiste alors la garantie?

En fait, la garantie pourrait jouer de façon absolument opposée: la Commission dépendrait de son fonctionnaire pour voir exécuter par le Gouvernement de l'Etat ses obligations internationales et accepterait, dans une très large mesure, son interprétation des conditions et les conseils qu'il pourrait fournir au Gouvernement; de la sorte, ce paragraphe, au lieu de constituer une garantie, pourrait en réalité jouer au détriment du Pakistan et en faveur du Dominion de l'Inde, puisque les parties ont une opinion différente sur presque chaque aspect de cette question et puisque la situation est si délicate.

Il faut reconnaître que, dans cette question de plebiscite, il ne s'agit pas d'une simple élection dans une circonscription, qui, au pire, pourrait aboutir à l'envoi au corps législatif d'une personne appartenant à tel ou tel parti. Le plebiscite a pour objet de régler définitivement la question de l'accession de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'un des deux Dominions et de mettre un terme non seulement à cette controverse, mais à toutes celles qui ont découlé ou risquent de découler de ce différend. Dans ces conditions, il est indispensable de veiller la façon la plus attentive à ce que le plebiscite ait lieu dans des conditions d'équité et d'impartialité. Je dois attirer vivement l'attention du Conseil sur l'observation suivante: lorsqu'un plebiscite a lieu sous le contrôle d'un gouvernement dirigé par un homme comme le cheik Abdullah, dans un Etat occupé par les troupes d'une des parties, il est difficile — pour dire le moins — de s'attendre à ce que quelqu'un soit persuadé que ce plebiscite s'est déroulé de façon équitable et impartiale.

Mais la question est plus complexe encore: indépendamment de l'opinion que le Gouvernement du Pakistan pourra avoir sur les termes de ce projet ou d'un autre, la résolution doit aboutir à un règlement ou recommander un règlement dont le caractère équitable et satisfaisant apparaîtra de façon si manifeste au Gouvernement du Cachemire *azad* qu'il aura foi dans la résolution, dans les conditions de règlement et dans le mécanisme choisi, et qu'il sera prêt à déposer les armes et à abandonner la lutte qu'il a entreprise en septembre dernier. Si la résolution ne permet pas d'atteindre ce résultat, elle constitue un échec total. Je doute fort que les termes de la résolution que nous examinons puissent avoir sur le Gouvernement du Cachemire *azad* l'effet désiré.

In conclusion, I wish to refer to a matter of procedure, though I freely recognize that that is not my province but is the business of the Security Council itself. I would like some enlightenment on the following point: When the Kashmir matter was adjourned on 12 February 1948 [246th meeting], the Security Council had before it two draft resolutions; one resolution sponsored by the representative of Canada [document S/667], and the other by the representative of Colombia [document S/671]. We now have this third draft resolution which has today been put forward by the representative of China.

What exactly is the procedural position, so far as the Security Council sees it, with regard to the consideration of these draft resolutions? I do not propose—even merely personally, on my own behalf, and tentatively—to add to the observations that I have just now submitted.

Mr. GOPALASWAMI AYYANGAR (India): I desire, in the first place, to invite the attention of the Security Council to the fact that the Indian delegation, equally with the delegation of Pakistan, has not had the time necessary for a thorough study of the draft resolution, which the President placed before the Security Council this afternoon.

The draft resolution tries to deal with the important matters at issue in this controversy, and these are of the greatest significance to us. Before we can formulate our final views on the contents of the draft resolution, it is necessary that we should have adequate time to study its terms, to digest all the implications of its different paragraphs, and to come to a considered conclusion as to how far it can be acceptable to us.

I wish, at the outset, to express my deep sense of obligation and gratitude to the President of the Security Council for the great trouble he has taken to understand the respective points of view of the two delegations on this controversial matter, and to place before the Security Council a draft resolution which, in my opinion, attempts—in spite of any suggestions for modification that we may have to make at a later stage—a fair solution of the points in controversy.

That does not mean that we accept here and now all that is contained in this draft resolution. The President has himself described it as being very tentative. The President has asked his colleagues to take this draft as a basis of discussion and has expressed himself as being willing to welcome amendments, suggestions and modifications which could improve the draft resolution in the direction of making it acceptable to both parties.

That being the nature of the draft resolution that we have to consider today, I wish, at this stage, only to indicate my initial reactions to it.

The President is perfectly right in pointing out that, in spite of the differences between the points of view of the two delegations on matters which have been in controversy, there has been, throughout, an undercurrent of feeling in what has been said on behalf of both delegations, that we should make every endeavour to arrive at an

Avant de terminer, j'aimerais mentionner une question de procédure, bien que j'admette très volontiers que ce domaine relève non pas de moi, mais du Conseil de sécurité lui-même. Je serais heureux de recevoir quelque éclaircissement sur le point suivant: lorsque l'examen de la question du Cachemire a été ajourné le 12 février 1948 [246^e séance], le Conseil était saisi de deux projets de résolution: l'un, que soumettait le représentant du Canada [document S/667], l'autre, que soumettait le représentant de la Colombie [document S/671]. Nous nous trouvons maintenant en présence d'un troisième projet de résolution, soumis par le représentant de la Chine.

De quelle façon le Conseil envisage-t-il la procédure relative à l'examen de ces projets de résolution? Je n'ajouterai rien — même de façon purement personnelle, en mon nom et à titre de suggestion — aux observations que je viens de présenter.

M. GOPALASWAMI AYYANGAR (Inde) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais d'abord attirer l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que la délégation de l'Inde, de même que la délégation du Pakistan, n'a pas disposé du temps nécessaire pour procéder à une étude approfondie du projet de résolution que le Président a soumis cette après-midi au Conseil.

Ce projet vise à régler les graves questions qui sont en jeu dans cette controverse et qui revêtent pour nous la plus grande importance. Avant de pouvoir formuler nos vues définitives sur son contenu, il faut que nous ayons un délai suffisant pour en étudier les termes, assimiler les conséquences de ses divers paragraphes et décider, après mûre réflexion, dans quelle mesure il est acceptable pour nous.

Je désire, dès l'abord, exprimer au Président ma reconnaissance et ma gratitude profondes pour toute la peine qu'il a prise afin de comprendre les points de vue respectifs des deux délégations sur cette question controversée, et de soumettre au Conseil un projet de résolution qui, à mon avis et malgré toutes les suggestions tendant à le modifier que nous avons entendues ultérieurement, constitue un effort en vue de régler équitablement les points en litige.

Cela ne signifie pas que nous acceptons d'ores et déjà toute la teneur de ce projet. Le Président a indiqué lui-même qu'il y voyait une tentative et, en demandant à ses collègues de le prendre comme base de discussion, il a déclaré qu'il serait heureux d'entendre formuler des suggestions, proposer des amendements et des modifications de nature à l'améliorer en le rendant plus acceptable pour les deux parties.

Si tel est bien le caractère du projet de résolution que nous avons à examiner aujourd'hui, je ne désire, pour le moment, que faire connaître au Conseil mes premières réactions à son égard.

Le Président a parfaitement raison de faire observer que, malgré les divergences de vues entre les deux délégations sur les points en litige, on a toujours, sous leurs propos, pu percevoir un sentiment de fraternité, et que nous devrions faire tous nos efforts pour aboutir à un règlement à l'amiable. Je suis convaincu que l'effort du Pré-

amicable settlement. I take it that the President's effort in this connexion is a *bona fide*, honest and—if I may say so—a fair attempt to solve this problem.

It has been a matter of some disappointment to me that this draft resolution has not received at the hands of the leader of the Pakistan delegation the appreciation that I had hoped it might receive. But I still entertain the hope that, after he has given its contents his full consideration, he will see more in it to accept and will be more able than he has been today to see eye to eye with the points of view that the President has tried to stress.

This draft resolution tackles the three essential points on which it had not been possible for both delegations to agree in the past. The first of these refers to the question of the withdrawal of the armed forces of India from the State; the second, to the suggestion for the setting up of an impartial, neutral government in the State; and the third, to the machinery that is to be employed for the conduct of the plebiscite.

However, as a condition precedent to the consideration of what should be done for the taking of a plebiscite, it is necessary that the Security Council should recognize that the first thing to do is not to blind its eyes to the obvious fact that those who fight the Governments of Kashmir and India today have received assistance on Pakistan territory, both material and otherwise, which has enabled them to carry on this fighting up to the present moment. It is still going on; it will go on even in the future unless we take a decision here which will put an end to it.

That first fact has to be recognized, and before the Security Council does anything in the way of blessing agreements on the question of the plebiscite, it has become necessary to obtain from the Government of Pakistan an undertaking that it will do its utmost to prevent this assistance from being rendered on its territory to people who are invading and fighting in Kashmir.

So far as the plebiscite is concerned, I have mentioned to the representatives on the Security Council the three points on which there has been the greatest controversy.

In the matter of the withdrawal of troops from the State, I take it that the Security Council recognizes that even after fighting has stopped, and in order to secure that maintenance of law and order which is so necessary for the taking of a plebiscite under proper conditions, the presence of an army in the State is absolutely essential; and that army, in the circumstances that exist today, can only be the Indian Army.

The withdrawal of this Indian Army has been pressed in the debates on this question before the Security Council only for the purpose of ensuring that no coercion, no intimidation, and no undue pressure is exercised upon those who are to cast their votes at the time of the taking of the plebiscite.

This draft resolution, therefore, apparently proceeds on the premise that, while the Indian Army has to remain, every precaution should be taken and every safeguard given for the purpose of ensuring that that army will not exert any undue

sident dans ce sens est un essai de bonne foi, un essai honnête et, si j'ose le dire, une noble tentative en vue de résoudre ce problème.

J'ai été quelque peu déçu que le chef de la délégation du Pakistan ne réserve pas à ce projet l'accueil que j'avais espéré. Mais j'entretiens encore l'espoir que, lorsqu'il en aura examiné la teneur d'une façon détaillée, il y trouvera plus d'éléments acceptables et sera mieux en mesure qu'aujourd'hui de partager les points de vue que le Président a cherché à faire ressortir.

Ce projet de résolution aborde les trois questions essentielles sur lesquelles il n'a pas jusqu'ici été possible aux deux délégations de s'entendre. La première est le retrait de l'Etat de Jammu et Cachemire des forces armées de l'Inde; la deuxième, la suggestion relative à l'établissement d'un gouvernement impartial et neutre dans l'Etat; la troisième, le mécanisme auquel il faut recourir pour le plébiscite.

Toutefois, avant d'examiner les conditions d'un plébiscite, il est indispensable que le Conseil de sécurité se refuse à fermer les yeux devant ce fait évident: ceux qui combattent les Gouvernements du Cachemire et de l'Inde aujourd'hui ont reçu, notamment sous forme de matériel, une assistance sur le territoire du Pakistan, qui leur a permis de poursuivre jusqu'à maintenant la lutte. Cette lutte dure encore aujourd'hui; elle se poursuivra même à l'avenir, si nous ne prenons pas une décision qui y mette un terme.

Tel est le premier fait qu'il importe de reconnaître et, avant que le Conseil de sécurité donne sa sanction à un accord quelconque sur la question du plébiscite, il faut obtenir que le Gouvernement du Pakistan s'engage à faire tous ses efforts en vue d'empêcher cette assistance d'être accordée sur son territoire aux gens qui envahissent le Cachemire les armes à la main.

En ce qui concerne le plébiscite, j'ai indiqué aux représentants du Conseil de sécurité les trois points sur lesquels a principalement porté la controverse.

Quant au retrait des troupes de l'Etat, je suis persuadé que le Conseil reconnaît que, même après la fin des combats, le maintien de l'ordre public — qui est si nécessaire à l'organisation, dans les conditions appropriées, d'un plébiscite — exige absolument la présence d'une armée sur le territoire de l'Etat et que cette armée, dans les circonstances actuelles, ne peut être que l'armée indienne.

Si, au cours des débats que le Conseil a consacrés à cette question, le retrait des troupes de l'Inde a été tant réclamé, c'est pour garantir que les personnes devant participer au plébiscite ne feront l'objet d'aucune mesure de coercition, d'aucune mesure d'intimidation, ni d'aucune pression illégitime.

Apparemment, ce projet de résolution part donc du principe que, alors que l'armée indienne doit demeurer au Cachemire, il faut prendre toutes les précautions et donner toutes les garanties en vue d'assurer que cette armée n'exercera

pressure on the voters. That, I take it, is the intention of the President in the particular suggestions which he has made in this draft resolution.

The leader of the Pakistan delegation has not attacked the merits of the safeguards that are suggested for this purpose. He has gone back to the telegram of 8 November, from India to Pakistan, which has been read to the representatives on the Security Council a number of times already. It is true that the Prime Minister of India said that, after fighting stops and normal peace and order have been restored, the troops of India would be withdrawn.

But we have to take account also of what happened after 8 November. In a previous speech [242nd meeting] I drew attention to negotiations which took place between the two Dominions during which it was admitted and conceded that the Indian Army had to remain, but that conditions should be imposed which would confine it to certain places, and perhaps reduce its numbers, in order to see that what remains in the State is retained only for the purpose of discharging the constitutional obligations of the federal centre for the defence of a unit of the federation, and for going to the aid of the civil power when it was absolutely necessary that an army should intervene in putting down civil disorder.

That was more or less conceded. And why is it that in the Security Council itself, on the occasions on which this particular aspect of the matter has been debated, suggestions have been made that some other kind of army might be stationed there—British forces, Commonwealth forces, an international force, or a sort of combined force consisting of both Indian and Pakistan units? All these suggestions are recognitions of the fact that an army has to remain because the State's integrity has to be protected and law and order have to be safeguarded, in the last resort with an army available whenever its assistance is necessary. That is the reason why the army should stay, and that army in the present constitutional position can be no other army than the Indian Army.

So far as the Indian delegation is concerned, I made its position perfectly clear the last time I spoke on this matter [266th meeting]; but I added that, if any member of the Security Council made any suggestions for the purpose of ensuring that this army shall not improperly interfere with the voting, we should be prepared to consider suggestions in that regard. Here I find, in this particular draft resolution, that a suggestion has been made that the Government of India should so arrange that such portion of the Army as has to be retained in this State should be stationed at such points as would not permit it to exercise any kind of intimidation or appearance of intimidation of the inhabitants of the State. I am prepared to give the assurance to the Security Council today that the Government of India, which without anybody's prompting, offered a plebiscite and offered subsequently also the conduct of a plebiscite under international

pas de pression injustifiée sur les participants au plébiscite. Telle est, je suppose, la raison des diverses suggestions que le Président a formulées dans ce projet de résolution.

Le chef de la délégation du Pakistan n'a pas contesté la valeur des garanties suggérées à cette fin. Il est revenu au télégramme adressé le 8 novembre par l'Inde au Pakistan, que les représentants du Conseil ont déjà entendu lire un certain nombre de fois. Il est exact que le Premier Ministre de l'Inde a déclaré qu'après la fin des combats et le rétablissement de la paix et de l'ordre public les troupes de l'Inde se retireraient.

Mais nous devons aussi tenir compte de ce qui s'est passé après le 8 novembre. Dans un discours précédent [242^e séance], j'ai attiré l'attention sur les négociations qui ont eu lieu entre les deux Dominions et au cours desquelles il a été admis et reconnu que l'armée indienne devait rester dans le territoire, mais qu'on devait lui imposer de ne stationner que dans certaines régions et, peut-être, de réduire ses effectifs pour assurer que ses éléments restant dans l'Etat de Jammu et Cachemire n'y demeureraient qu'en vue d'exécuter les obligations constitutionnelles incombant à l'autorité fédérale en matière de défense d'un membre de la fédération et d'aider le pouvoir civil chaque fois que l'intervention de l'armée est indispensable pour mettre un terme aux désordres civils.

Ce fait a été plus ou moins admis. Comment se fait-il alors que, devant le Conseil de sécurité lui-même, lorsque cet aspect particulier de la question a été débattu, on ait proposé de faire stationner au Cachemire une armée d'un type différent — forces britanniques, forces du Commonwealth, forces internationales ou forces mixtes composées d'unités indiennes et pakistanaïses? Chacune de ces suggestions équivaut à reconnaître qu'une armée doit demeurer sur le territoire parce qu'il faut protéger l'intégrité de l'Etat et garantir le maintien de l'ordre public, en utilisant en dernier recours une armée à laquelle on puisse faire appel chaque fois que l'on en a besoin. C'est pourquoi une armée doit rester au Cachemire et, en raison de la situation constitutionnelle actuelle, cette armée ne peut être autre que l'armée indienne.

J'ai clairement défini la position de la délégation de l'Inde la dernière fois que j'ai pris la parole sur cette question [266^e séance] et j'ai ajouté que, si un membre du Conseil de sécurité faisait des suggestions en vue d'assurer que cette armée n'interviendrait pas indûment dans le plébiscite, nous étions disposés à examiner ce genre de suggestion. Aujourd'hui, le projet de résolution présenté par la Chine propose que le Gouvernement de l'Inde prenne les dispositions nécessaires pour cantonner les troupes qui doivent rester dans le territoire dans des lieux où leur présence ne constituera pas ou ne semblera pas constituer, pour les habitants de l'Etat, un acte d'intimidation. Je suis prêt à donner maintenant l'assurance au Conseil que le Gouvernement de l'Inde — qui a, de son propre mouvement, offert un plébiscite, et, ensuite, proposé également que ce plébiscite ait lieu sous contrôle international et qui est aussi intéressé que quiconque à assurer la pleine

auspices, and which is as interested as anybody else in ensuring that the vote cast at the time of the plebiscite is free and unfettered—that Government will take every step possible for ensuring that its Army which is stationed in Kashmir will not act in such a way as to negative this objective of its own Government.

Towards the end of his remarks, the representative of Pakistan drew attention to a speech which had been made by Chaudhry Ghulam Abbas, the leader of the Kashmir Muslim Conference, who was released from prison under the orders of Sheikh Abdullah's Emergency Administration. Chaudhry Ghulam Abbas is reported to have made a speech in which he charged the Indian troops in the State of Jammu and Kashmir with having been guilty of atrocities and unmentionable outrages. I think that, if he made such a statement, it was a calumny on a force which, by the accounts of all right-minded persons, has been praised for the way in which it has conducted itself towards the population of Jammu and Kashmir, particularly, it has been praised for the protection it has given to the Muslim population of the State.

I challenge any impartial inquiry in this matter. Chaudhry Ghulam Abbas is supposed to have challenged the Indian Prime Minister to order an inquiry into this matter by any authority which he might nominate for the purpose. I ask that the Commission which it is proposed to send to the State of Jammu and Kashmir should make the most thorough inquiries into this matter and report to the Security Council whether there is even an iota of justification for this calumny on a force which has not only won laurels in the field but has elicited approbation and praise as regards the manner in which it has dealt with the local civilian population in this State. I do not wish to say more on this question of the stationing of the Indian Army.

There is only one small matter which I would like to bring to the notice of the President in paragraph 2 of part A. Sub-paragraph (a) refers to the progressive withdrawal from Jammu and Kashmir of such of India's troops as are not required for the purpose of defence and security. I wish only to suggest that this particular sub-paragraph must be conditioned by one fact, namely that this question of the progressive withdrawal can arise only after fighting has stopped and hostilities have ceased in the State.

The Security Council listened to the terms of the telegram of 8 November which the representative of Pakistan quoted a little while ago. In the course of that telegram, reference was made to a suggestion made by the Governor General of Pakistan that the withdrawal of Pakistan and Indian troops should be simultaneous with the withdrawal of the raiders and invaders. Lord Mountbatten, the Governor General of India, very properly pointed out in answer to this suggestion that there could be no question of the Indian Army being asked to withdraw before the raiders had withdrawn and the fighting had stopped. That is a very necessary preliminary to the commencement of the withdrawal of such of our troops as may not be required for defence and security.

liberté de ce plébiscite, — prendra toutes les mesures possibles pour garantir que le comportement de son armée stationnée au Cachemire ne portera pas atteinte à cette politique.

Peu avant de conclure, le représentant du Pakistan a attiré l'attention sur un discours prononcé par le chef de la Conférence musulmane du Cachemire, Chaudhry Ghulam Abbas, que le gouvernement de salut public dirigé par le cheik Abdullah a libéré de sa prison. Chaudhry Ghulam Abbas a, dit-on, fait un discours dans lequel il a accusé les troupes indiennes se trouvant dans l'Etat de Jammu et Cachemire d'avoir commis des atrocités et des crimes indicibles. Je pense que cette déclaration, si elle a bien été faite, est une calomnie contre des troupes qui, au dire de toutes les personnes non prévenues, ont reçu des éloges pour leur comportement à l'égard des habitants de l'Etat et, en particulier, pour la protection qu'elles ont accordée à la population musulmane dudit Etat.

Je ne crains à cet égard aucune enquête impartiale. Chaudhry Ghulam Abbas a, prétend-on, mis le Premier Ministre de l'Inde au défi d'ordonner une enquête à ce sujet, qu'effectueraient une autorité nommée par lui à cette fin. Je demande que la Commission que l'on envisage d'envoyer dans l'Etat de Jammu et Cachemire procède à l'enquête la plus approfondie sur cette question et fasse connaître au Conseil de sécurité s'il y a une once de vérité dans cette calomnie lancée contre une armée qui ne s'est pas contentée de la gloire militaire, mais que l'on a approuvée et louée pour son comportement à l'égard de la population civile de l'Etat. Je n'en dirai pas davantage sur cette question du stationnement des troupes indiennes.

Il y a seulement un point de détail sur lequel j'aimerais attirer l'attention du Président au sujet du paragraphe 2 de la partie A. L'alinéa a) fait allusion au retrait progressif de l'Etat de Jammu et Cachemire de tous éléments des troupes indiennes qui ne sont pas nécessaires à la défense et à la sécurité du territoire. Je voudrais seulement émettre la réserve suivante à l'égard de cet alinéa : la question de ce retrait progressif ne peut se poser qu'après la fin des combats et des hostilités dans l'Etat.

Le Conseil de sécurité a entendu, il y a quelques instants, le représentant du Pakistan citer le télégramme du 8 novembre. Ce télégramme faisait allusion à une suggestion du Gouverneur général du Pakistan, tendant à ce que le retrait des troupes du Pakistan et de l'Inde s'opère en même temps que le retrait des irréguliers et des envahisseurs. Répondant à cette suggestion, Lord Mountbatten, Gouverneur général de l'Inde, a fait observer à très juste titre qu'il ne pouvait être question de demander à l'armée indienne de se retirer avant le départ des irréguliers et la fin des combats. Cette condition indispensable doit être remplie avant que celles des troupes indiennes qui peuvent n'être pas nécessaires à la défense et à la sécurité du territoire ne commencent à évacuer ce dernier.

The whole argument of the impropriety of Indian troops remaining in Kashmir was based upon the statement of Chaudhry Ghulam Abbas. The fact that this statement appeared in a Hindu newspaper means nothing either way, because newspapers, whether they are Hindu or Muslim, have got to report speeches and press conferences. If that argument is based only upon that consideration, then I put it to the Security Council that it is based upon an allegation which I contend it would be impossible to prove as regards Indian troops in Jammu and Kashmir.

We, as a Government responsible for the conduct of those troops, give the Security Council the assurance that not only has no such thing happened in the past, but that we shall see to it that no such thing takes place in the future.

In any case, if there is misbehaviour on the part of our troops, the Commission of the Security Council will be there to bring it to the attention of the Security Council. It is the duty of the Commission to certify whether or not the plebiscite is conducted impartially. It will be open to that Commission to bring any acts of misbehaviour on the part of our troops to the notice of the Security Council at the time it has to judge the nature of the plebiscite that has been held.

In regard to the question of impartial administration, we have debated it so many times and in such fullness that it seems unnecessary for me to go into detail again on this matter.

After all, what is the ground for asking that Sheikh Abdullah be ousted from his position in the present administration and for substituting in his place someone who is impartial, neutral, colourless and so on? Is not the main ground for making this demand the argument that otherwise the plebiscite that will be taken under the auspices of such a government could not be held to be impartial? On the last occasion that I spoke of this matter, I referred to the considerations that must be weighed in coming to a decision. I begged of the Security Council not to press on us this suggestion of pushing Sheikh Abdullah out of an office in which he, at present, has the support of what we hold to be the great majority of the people of the State, both Muslims and Hindus. On the same occasion I said that if the Security Council thought that his possible influence in connexion with the plebiscite should be reduced practically to nil, and if it had any suggestions to make for ensuring this, we should be quite prepared to consider such suggestions. I stated that, if any suggestions were made for ensuring that the administration of the plebiscite was placed in hands which could act independently, and which would act with authority derived from the Kashmir Government, we should, as a matter of course, be quite prepared to consider them.

In the draft resolution placed before the Security Council by the President, the suggestion is made that the authority to conduct the plebiscite should be headed by a director with five assistants who will be the nominees of the Secretary-General of the United Nations, but who will be formally appointed by the Kashmir Government. They will frame the regulations for the conduct

Dans sa critique de la proposition tendant à laisser des troupes indiennes au Cachemire, le représentant du Pakistan s'est fondé uniquement sur la déclaration de Chaudhry Ghulam Abbas. Le fait que cette déclaration a paru dans un journal indien ne signifie rien : la fonction des journaux, qu'ils soient hindous ou musulmans, est de rendre compte des discours et des conférences de presse. Si la thèse du Pakistan ne repose que sur cet argument, je déclare au Conseil de sécurité qu'il s'agit d'une allégation impossible à prouver en ce qui concerne les troupes indiennes se trouvant dans l'Etat de Jammu et Cachemire.

Mon Gouvernement, qui assume la responsabilité de la conduite de ces troupes, donne au Conseil l'assurance qu'il ne s'est rien produit de tel dans le passé et qu'il veillera à ce que rien de tel ne se produise à l'avenir.

En tout cas, si la tenue de nos troupes laisse à désirer, la Commission du Conseil de sécurité se trouvera sur place pour le signaler au Conseil. Cette Commission a le devoir de certifier si le plébiscite a lieu ou non de façon impartiale. Elle a toute latitude pour porter à la connaissance du Conseil, lorsque ce dernier devra juger de la valeur du plébiscite, tout acte répréhensible commis par nos troupes.

Quant à la question d'une administration impartiale, nous l'avons débattue tant de fois déjà et de manière si complète qu'il me semble inutile de la reprendre en détail.

En somme, quelle raison invoque-t-on pour demander que le cheik Abdullah soit chassé du poste qu'il occupe dans le gouvernement actuel et soit remplacé par quelqu'un d'impartial, de neutre, d'incolore, etc.? Le principal argument à l'appui de cette thèse semble être que si le cheik reste au pouvoir, le plébiscite se déroulera sous les auspices d'un gouvernement que l'on ne peut tenir pour impartial. La dernière fois que j'ai abordé cette question, j'ai mentionné les considérations dont il faut tenir compte en aboutissant à une décision. J'ai demandé au Conseil de sécurité de ne pas insister auprès de nous pour que nous écartions le cheik Abdullah d'un poste où, à l'heure actuelle, il a l'appui de ce que nous considérons être la grande majorité de la population de l'Etat, musulmane aussi bien qu'hindoue. J'ai dit ce même jour que si le Conseil estimait que l'influence éventuelle du cheik sur le plébiscite devait être réduite pratiquement à néant et que s'il avait des suggestions à faire en ce sens, nous serions tout disposés à les examiner. J'ai déclaré que, si l'on proposait de confier l'organisation du plébiscite à des personnes indépendantes, qui devraient leur autorité au Gouvernement du Cachemire, nous serions, bien entendu, prêts à examiner ces suggestions.

Le projet de résolution soumis au Conseil par le Président propose que l'administration chargée du plébiscite ait à sa tête un directeur assisté de cinq adjoints, qui seront tous désignés par le Secrétaire général des Nations Unies, mais dont la nomination officielle sera l'œuvre du Gouvernement du Cachemire. Ces fonctionnaires élaboreront le règlement concernant l'organisation du

of the plebiscite and those regulations will be promulgated with binding force under the authority of the Kashmir Government. They will have the right to make reports to the Secretary-General direct.

In addition, I find that the draft resolution of the President contains the suggestion that the Government of India might place an officer of its own in the Jammu and Kashmir State, whose duty it will be to see that this authority receives all the help that is necessary for the purpose of conducting the plebiscite and to ensure its efficient administration so far as the conduct of the plebiscite is concerned.

This means that while Sheikh Abdullah will be Prime Minister of the Council of Ministers in the Jammu and Kashmir State and will run the ordinary administration of the State, the organizing, conduct and completion of the plebiscite will be in the hands of men who are nominees of the Secretary-General of the United Nations.

That being so, is it necessary for the Security Council to commit an encroachment on the sovereignty of a State like Jammu and Kashmir, and oust the Government which is acceptable to the people of the State, in order merely to appear before the world as having set up an administration in which Sheikh Abdullah has absolutely no influence?

We are willing to eliminate the influence of the Administration in practically all respects in regard to the conduct of the plebiscite. That is about the utmost that I think the Security Council can afford to request in this respect.

It was suggested that the placing of this officer in the State by the Government of India for the purpose of seeing that the obligations created by these articles of settlement are properly implemented might even have the reverse effect, the argument being that the officer concerned might advise the Jammu and Kashmir Government to do something against the recommendations of the Commission. What would happen then would be that, if it were minded to do the wrong thing, the Government of Jammu and Kashmir would have the support of an officer of the Government of India against the Commission sent out by the Security Council. I think that this is a suggestion which, on behalf of the Government of India, I must repudiate with all my might.

As I have already said, the Government of India is as keen as anyone with regard to the impartiality of the plebiscite. It conceded the plebiscite on its own, and agreed that it should be taken under international auspices, so that it is only natural that it should agree to the further guarantee which the President of the Security Council has demanded—namely, that it should place an officer in the State with the duty of seeing that impartiality is ensured to the maximum possible extent.

After all, the President is right in demanding that responsibility for seeing that the plebiscite is held impartially should be shouldered by India, which is a Member of the United Nations, the more so since the Government which has to implement this particular obligation is not a Member and is certainly in a position to take and

plebiscite et ce règlement sera promulgué sous l'autorité du Gouvernement du Cachemire, qu'il engagera. Le directeur et ses adjoints auront le droit de faire directement rapport au Secrétaire général.

En outre, le projet de résolution du Président suggère que le Gouvernement de l'Inde pourrait placer un de ses propres fonctionnaires dans l'Etat de Jammu et Cachemire pour veiller à ce que le Gouvernement de l'Etat reçoive toute l'aide nécessaire à l'organisation du plébiscite et pour assurer la bonne exécution des mesures relatives à ce dernier.

Cela signifie que, tandis que le cheik Abdullah sera Président du Conseil des Ministres de l'Etat de Jammu et Cachemire et dirigera les affaires courantes de l'Etat, des personnes nommées par le Secrétaire général des Nations Unies auront pour tâche de mettre sur pied, d'organiser et de mener à bien le plébiscite.

Dans ces conditions, faut-il que, dans l'unique dessein de montrer au monde qu'il a établi un gouvernement dans lequel le cheik Abdullah n'a absolument aucune influence, le Conseil de sécurité empiète sur la souveraineté d'un Etat comme celui de Jammu et Cachemire et chasse le gouvernement accepté par la population?

Nous sommes disposés à empêcher ce gouvernement d'exercer pratiquement la moindre influence sur le plébiscite. Je doute que le Conseil puisse demander davantage en cette matière.

On a insinué que la présence de ce fonctionnaire envoyé au Cachemire par le Gouvernement de l'Inde pour y assurer l'exécution des obligations découlant de ces clauses de règlement pourrait même avoir un effet absolument contraire à celui que l'on cherche, ce fonctionnaire risquant de conseiller au Gouvernement du Cachemire d'aller contre les recommandations de la Commission. Autrement dit, si le Gouvernement de Jammu et Cachemire entendait influencer sur le plébiscite, il bénéficierait de l'appui d'un fonctionnaire du Gouvernement de l'Inde contre la Commission envoyée par le Conseil de sécurité. Il y a là une supposition contre laquelle je dois, au nom du Gouvernement de l'Inde, m'élever de toutes mes forces.

Comme je l'ai déjà dit, mon Gouvernement est aussi soucieux que quiconque de l'impartialité du plébiscite. C'est lui qui a consenti à un plébiscite et accepté qu'il ait lieu sous contrôle international : il n'est que naturel qu'il accepte la nouvelle garantie demandée par le Président du Conseil de sécurité, qui consiste à charger un fonctionnaire de se rendre dans l'Etat pour y garantir le maximum d'impartialité.

Tout bien considéré, le Président a raison d'insister pour que la responsabilité de veiller à l'impartialité du plébiscite soit endossée par l'Inde, qui est un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, et ce, d'autant plus que le Gouvernement qui doit s'acquitter de cette obligation particulière n'est pas membre des Nations

to act upon the advice which the Government of India might give.

I do not wish to take up very much more of the Security Council's time this afternoon. I shall consider it my duty to ask for the modification of certain of the details in this draft resolution, perhaps at a later stage, but I think that the President's object today is to obtain from me the initial reactions of my delegation to his proposals. On the main issues which arise for consideration I am prepared to concede at once that the proposals are worthy of serious consideration. While, as I have indicated, we may have something to say about details, about the manner in which certain clauses are worded, about the order in which some of them appear in the draft resolution, and about the contents of the preamble—which, to my mind, seem to admit of improvement—the attitude of the Government of India on the substance of what has been proposed, so far as I am able to interpret it to the Security Council, is such that it would be quite prepared to consider the draft resolution on its merits, and will have nothing very serious to propose by way of alteration or modification.

I say this fully recognizing the fact that the proposals mean further concessions from our side. I do not blind my eyes to that fact, but we are anxious that we should reach a settlement, and we are very keen that fighting in Jammu and Kashmir should cease at the earliest possible moment. If the substance of this draft resolution, clothed in language slightly more acceptable to us than it is now, will produce the effect which we have in mind, we shall be glad to welcome it after the modifications to which I have referred have been effected.

At this point the system of consecutive interpretation was resumed.

Mr. NOEL BAKER (United Kingdom) : I feel sure that I shall be speaking on behalf of every member of the Security Council in expressing gratitude to the President for the proposals which he has laid before us this afternoon. I know that it must have cost a great deal of patient effort, and all of us—not the parties only, but the Security Council as a whole—are indebted to him for the patience and industry which he has shown. With great respect I think that he was quite right at this stage to keep his proposals on the basis of agreement between the parties. It is evident from what has been said by the spokesmen of those parties this afternoon that there are still grave difficulties to be overcome, but nevertheless I have the feeling that we are nearer agreement than when we separated more than four weeks ago. I believe that it is our duty now—much more urgently than it was then—to obtain agreement and to obtain it with the least possible delay.

It is the overwhelming interest of both parties that the present fighting should be ended, and that they should return to the ways of brotherhood and friendship in which they must live in future if their two countries are to prosper as

Unies et qu'il est certainement disposé à prendre l'avis éventuel du Gouvernement de l'Inde et à s'y conformer.

Je ne retiendrai guère plus longtemps l'attention du Conseil de sécurité cet après-midi. J'estime que je devrai peut-être, ultérieurement, demander la modification de certains des détails de ce projet de résolution ; mais je pense que le Président se propose aujourd'hui de connaître les premières réactions de ma délégation à l'égard de ses propositions. En ce qui concerne les principales questions, je suis prêt à reconnaître immédiatement que ces propositions méritent un examen sérieux. Si, comme je l'ai indiqué, il se peut que nous ayons des réserves à formuler sur les détails, sur la rédaction de certaines clauses, sur l'ordre dans lequel certaines de celles-ci figurent dans le projet de résolution et sur la teneur du préambule — qui, à mon avis, pourrait sans doute être amélioré, — le Gouvernement de l'Inde, dans la mesure où je puis interpréter son attitude devant le Conseil de sécurité, sera tout disposé à examiner le projet de résolution d'après ses mérites et ne proposera aucune correction ni modification importante.

— Ce disant, je reconnais pleinement le fait que ces propositions représentent de nouvelles concessions de notre part. Je ne ferme pas les yeux là-devant, mais nous sommes anxieux d'aboutir à un règlement et de voir cesser le plus rapidement possible les combats dans l'Etat de Jammu et Cachemire. Si les dispositions de ce projet de résolution, rédigées dans des termes un peu plus acceptables pour nous qu'ils ne le sont maintenant, doivent permettre d'atteindre cet objectif, nous serons heureux de lui réserver un bon accueil lorsqu'il aura subi les modifications auxquelles j'ai fait allusion.

On revient alors à l'interprétation consécutive.

M. NOEL BAKER (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je suis convaincu de parler au nom de tous les membres du Conseil de sécurité en exprimant notre reconnaissance au Président pour les propositions qu'il nous a présentées cet après-midi. Je sais qu'elles sont le résultat de beaucoup d'efforts patients, et nous — je veux dire non seulement les parties, mais l'ensemble du Conseil — lui sommes grandement redevables pour la ténacité et le zèle dont il a fait preuve. Je me permets de dire qu'il a eu tout à fait raison, au stade actuel, de donner comme postulat à ses propositions l'accord des parties. Il ressort manifestement de ce qu'ont dit cet après-midi les porte-parole de ces parties qu'il reste encore de graves difficultés à surmonter, mais j'ai néanmoins l'impression que nous sommes plus près d'aboutir à un accord que lorsque nous nous sommes séparés, il y a près de cinq semaines. J'estime qu'il est de notre devoir — un devoir dont le caractère d'urgence est beaucoup plus marqué qu'il ne l'était alors — d'obtenir un accord, et ce, le plus rapidement possible.

Les deux parties ont un intérêt capital à voir mettre un terme aux combats actuels et à renouer les liens de fraternité et d'amitié qui leur sont indispensables s'ils veulent que leurs deux pays soient aussi prospères qu'ils le doivent. C'est

they should. It is the interest of the United Nations and of the world that a settlement should be reached without delay. Every day that passes makes it plainer than it was the day before.

I have not asked for the right to speak in order to comment now upon the draft resolution submitted by the President and the admirable speech which he made in exposition thereof, or on the speeches made by the representatives of the parties. Like the representatives of India and Pakistan, I need time to study the draft resolution which has been proposed, and I think that other representatives will find themselves in the same position.

I venture to think, again with great respect, that the President still has a good deal of work to do with the delegations. I think there may be the necessity for a good deal of sub-committee work; perhaps we shall need a number of meetings of the Security Council itself. Why I asked to speak now was this: I want to ask the President and the other members of the Security Council to consider the allocation of the Security Council's time in the early future, and I want to express the ardent hope that it will be made possible for real progress to be made on the question of Jammu and Kashmir during the coming meetings.

Although free of them, I nevertheless know the heavy burdens of other work which fall on the President's shoulders and on the shoulders of other members of the Security Council. I know that this body is dealing with other issues which are important and urgent, and which might create great public interest. Indeed, it is true that the issue of Jammu and Kashmir has created less discussion in the daily press than some of the other matters which the Security Council must consider. I shall not admit that the issues involved — issues important to the 400 million people in the two countries whose representatives are here with us, issues of no less importance to the rest of mankind — are really subordinate in any way to any other matter with which the Security Council has to deal.

I do not know whether it is relevant or not, but it is a fact that this item was put on the agenda a considerable time before the others with which the Security Council is dealing. It is a fact that when we separated we asked the delegation of India to come back with the least possible delay; the date of 1 March was mentioned. It had an immensely long and fatiguing journey to undergo, but it returned by 6 March. We owe it to the Indian delegation to try to make as much progress as we can.

Certainly this question cannot be regarded as less urgent than any other which the Security Council has to consider. Fighting is going on. Large numbers of men are involved. There may be temporary lulls because the condition of the weather makes it impossible to carry out large-scale operations, but the weather may change. The course of the campaign may take a graver turn at any moment. It is always possible that events on the field of battle will make it harder to reach agreement than it is today. If that should happen, a grave responsibility would lie upon us all. Since

l'intérêt des Nations Unies et du monde que l'on parvienne sans délai à un règlement. Chaque jour qui passe rend cette vérité plus manifeste.

Je n'ai pas demandé la parole pour présenter dès maintenant des observations sur le projet de résolution soumis par le Président, sur le discours admirable par lequel ce dernier a introduit ledit projet, ni sur les discours prononcés par les représentants des parties. Comme ces derniers, j'ai besoin d'un certain laps de temps pour étudier le projet et je pense que les autres représentants se trouvent dans le même cas.

Je me permettrai de dire très respectueusement que le Président doit encore s'acquitter d'une lourde tâche avec les délégations. Peut-être faudra-t-il avoir recours dans une large mesure aux travaux en sous-comité; peut-être faudra-t-il que le Conseil de sécurité lui-même consacre un certain nombre de réunions à cette question. Si j'ai désiré prendre la parole, c'est pour demander au Président et aux autres membres du Conseil d'examiner l'emploi du temps du Conseil dans le proche avenir et pour exprimer l'ardent espoir que nos prochaines réunions permettront de faire sensiblement progresser la question de l'Etat de Jammu et Cachemire.

Bien que je n'aie pas à l'assumer, je connais le lourd fardeau que d'autres tâches font peser sur les épaules du Président et sur celles des autres membres du Conseil. Je sais que cet organe s'occupe d'autres problèmes qui sont importants et urgents, et qui présentent sans doute un grand intérêt pour le public. Il est vrai que la question de l'Etat de Jammu et Cachemire a été moins discutée dans la presse quotidienne que certaines des autres affaires soumises à l'examen du Conseil. Je me refuse à admettre que les problèmes qui se posent — problèmes qui intéressent les 400 millions d'habitants des deux pays dont les représentants se trouvent ici avec nous et qui n'intéressent pas moins le reste de l'humanité — soient en aucune façon subordonnés à n'importe quelle autre question dont le Conseil est saisi.

Je ne sais pas s'il y a lieu d'en tenir compte, mais c'est un fait que cette question a été inscrite à l'ordre du jour bien avant les autres questions dont le Conseil s'occupe. C'est un fait que, lorsque nous nous sommes séparés, nous avons demandé à la délégation de l'Inde de revenir le plus rapidement possible; nous avons même mentionné la date du 1^{er} mars. Cette délégation a dû faire un voyage extrêmement long et fatigant, mais elle était de retour le 6 mars; nous lui devons d'essayer de réaliser le plus de progrès possible.

Incontestablement, on ne peut considérer cette question comme moins urgente que n'importe laquelle de celles que le Conseil doit examiner. Les combats se poursuivent. Des effectifs importants sont engagés. Il se peut qu'il y ait des moments de répit si le temps ne permet pas de procéder à des opérations importantes, mais le temps peut changer. A tout moment, la lutte peut prendre un tour plus grave. Il est toujours possible que des événements se produisant sur le champ de bataille rendent plus difficile qu'aujourd'hui d'aboutir à un accord. Dans ce cas, une lourde respon-

everybody now has a common objective—a plebiscite which is manifestly fair—and since we are narrowing down the points of difference, considerable though they still may be, I hope we shall try now to press on. Of course we may, in the end, fail; let us not fail because we get the time-table of our labours wrong.

I end by asking that in the next week or ten days as much time as possible may be kept for all the different kinds of work—private consultations, sub-committee and Security Council meetings—which are needed to enable us to reach an early settlement of this matter.

The PRESIDENT: I consider the discussion this afternoon comparable to the first reading of a bill in an ordinary Parliament. When we discuss this question again, I shall request all members of the Security Council to deal with concrete, particular matters and avoid general considerations.

I shall try my best not to allow this question to be pushed to a position of less importance or less urgency on the agenda of the Security Council. I request the delegations of India and Pakistan, and any other delegations which may be so minded, to send me in writing their amendments to the draft proposal.

Mr. LÓPEZ (Colombia): I should like to request some clarification on the way in which the Security Council intends to proceed. Apparently the President's idea is that we should go on to discuss his draft resolution. Does that mean that the other draft resolutions that have been presented are considered as indefinitely postponed or discarded? That is one point.

Another point is this: I believe it would be worth while for us to discuss, if only for a few minutes, the course we have been pursuing. This course seems to be substantially as follows: The President of the Security Council discusses the question with the delegations of India and Pakistan. He returns to the Security Council with a new proposal which, as in the present case, does not represent agreement between the two delegations but is, in fact, a new draft resolution submitted to the Security Council to be considered in the ordinary way.

I could understand the procedure if the President of the Security Council, acting on its behalf, had conversations with the two delegations and they reached agreement as to the terms of settlement. A draft resolution containing those agreed points would naturally take precedence over the other ones. But as it happens, all we have been doing is accumulating draft resolutions presented by the President of the Security Council which, as I said, do not represent agreement between the two parties concerned. I do not know if that is the best way to proceed. Although the Colombian delegation has presented a draft resolution [document S/671] which in the opinion of the Indian

sababilité pèserait sur chacun de nous. Etant donné que tous se proposent un objectif commun — un plébiscite dont le caractère équitable soit manifeste — et que nous sommes en train de réduire la portée des divergences de vues, si considérables qu'elles puissent encore être, j'espère que nous allons essayer de progresser. Il se peut, certes, que nous finissions sur un échec; mais n'allons pas échouer faute d'établir un emploi du temps judicieux!

Je conclurai en demandant que, pendant les huit ou dix jours qui viennent, nous consacrons le plus de temps possible aux divers travaux — consultations privées, séances de sous-comité et du Conseil de sécurité — qui sont indispensables si nous voulons réussir à régler rapidement cette question.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): J'estime que la discussion de cet après-midi ressemble à la première lecture d'un projet de loi dans un parlement. Je demande aux membres du Conseil, lorsque nous reprendrons l'examen de cette question, de bien vouloir traiter de points précis, concrets, en évitant les considérations générales.

Je ferai tout mon possible pour ne pas laisser cette question revêtir, dans l'ordre du jour du Conseil, un caractère d'importance ou d'urgence moins grande. Je serai reconnaissant aux délégations de l'Inde et du Pakistan, ainsi qu'à toutes celles qui peuvent en avoir le désir, de me communiquer par écrit leurs amendements au projet de résolution.

M. LÓPEZ (Colombie) (traduit de l'anglais): Je voudrais demander quelques éclaircissements sur la manière dont le Conseil de sécurité entend procéder. Apparemment, l'idée du Président est que nous devrions poursuivre la discussion du projet présenté par lui. Cela signifie-t-il que l'examen des autres projets est considéré comme remis *sine die* ou abandonné? C'est là une première question.

En voici une deuxième: je crois qu'il vaudrait la peine que nous examinions, ne fût-ce que pendant quelques minutes, la méthode que nous avons suivie et qui semble pouvoir se prêter à la définition suivante: le Président du Conseil de sécurité étudie la question avec les délégations de l'Inde et du Pakistan; il revient devant le Conseil avec une nouvelle proposition qui, comme aujourd'hui par exemple, ne représente pas un accord entre les deux délégations, mais constitue en fait un nouveau projet présenté au Conseil de sécurité pour que ce dernier l'examine selon les voies ordinaires.

Je pourrais comprendre cette procédure si le Président, agissant en son nom, avait des entretiens avec les deux délégations et parvenait à un accord sur les clauses de règlement. Un projet de résolution où figureraient ces points d'accord aurait naturellement priorité sur les autres. Mais il se trouve que nous n'avons fait qu'accumuler des projets de résolution présentés par le Président du Conseil de sécurité, projets qui, ainsi que je l'ai dit, ne représentent pas un accord entre les deux parties intéressées. J'ignore si c'est là la meilleure façon de procéder. Bien que la délégation de la Colombie ait présenté un projet de résolution [document S/671] qui, aux yeux de la

delegation provided a basis for discussion before they left for India, we are satisfied to leave our proposal in abeyance provided we know clearly how we are going to proceed.

However, I think it might be worth while to discuss the method we have been pursuing and decide whether it is the best method. Following this method, we have so far held twenty to twenty-five meetings of the Security Council on this subject without achieving any definite result.

My third point is that the Security Council has several items on its agenda. One of them is the Palestine question. It is true that the India-Pakistan question came to the Security Council before the Palestine question. On the other hand, it is true that the Palestine question is very pressing because the Government of the United Kingdom has set a definite date for the termination of its Mandate over Palestine and we are acting under the pressure of that date. I believe that must be taken into consideration in planning the distribution of the time of the Security Council.

The PRESIDENT: Part of the question raised by the representative of Colombia was put to me by the representative of Pakistan when he raised the question of procedure. I shall answer first the question asked by the representative of Pakistan. There are indeed a number of draft resolutions before the Security Council beginning with those introduced by the representative of Belgium [document S/667]. All those resolutions will be dealt with according to our rules of procedure.

In regard to the general handling of this question, the members of the Security Council will remember that I inherited the present method from my two predecessors. At the very first meeting this month which was devoted to this question, I consulted the members of the Security Council as to whether or not they wished that procedure to be continued. So far as I am concerned, I should welcome abandonment of the present procedure and adoption of the procedure which is used by the Security Council in connexion with all other questions.

I should like to add, however, that the draft resolution which I have presented today is the result of considerable consultation with the delegations of India and Pakistan. While it has not been found acceptable by both delegations, I think I am correct in saying that the representative of Pakistan did not say that the provisions of the resolution are unacceptable as far as they go. If I understood his criticism correctly, he meant that those provisions do not go far enough and do not provide adequate safeguards. He was not in favour of dropping any of the safeguards provided in the draft resolution. If my understanding is correct, his position was that he would accept the resolution if certain other provisions were added to it. I wish that I could have produced a draft resolution entirely acceptable to both parties.

My forecast is this: Whether the detailed work involved in this kind of preliminary survey and consultation is carried on by the President of

délégation de l'Inde, constituait une base de discussion avant le départ de cette délégation pour son pays, nous sommes prêts à délaissier provisoirement notre proposition, à condition de savoir clairement quelle procédure nous allons suivre.

Néanmoins, je pense qu'il pourrait être utile d'examiner la méthode que nous avons appliquée et de décider si c'est bien la meilleure. En la suivant, nous avons jusqu'ici consacré vingt à vingt-cinq séances à cette question, sans aboutir à aucun résultat défini.

Je dirai, en troisième lieu, que le Conseil de sécurité a plusieurs questions inscrites à son ordre du jour, la question palestinienne notamment. Il est exact que la question Inde-Pakistan a été soumise au Conseil avant la question palestinienne. Il est vrai, d'autre part, que cette dernière présente un caractère très urgent parce que le Gouvernement du Royaume-Uni a fixé une date déterminée pour l'expiration de son Mandat sur la Palestine et que nous sommes poussés par l'approche de cette échéance. J'estime qu'il faut tenir compte de ces considérations en établissant l'emploi du temps du Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): La question soulevée par le représentant de la Colombie m'a déjà été posée dans une certaine mesure par le représentant du Pakistan, lorsqu'il s'est inquiété de notre procédure. Je répondrai d'abord au représentant du Pakistan. Le Conseil de sécurité est, en vérité, saisi d'un certain nombre de projets de résolution, à commencer par ceux qu'a soumis le représentant de la Belgique [document S/667]. Nous examinerons tous ces projets conformément à notre règlement intérieur.

En ce qui concerne la manière générale de traiter la question Inde-Pakistan, les membres du Conseil se souviendront que j'ai hérité la méthode actuelle de mes deux prédécesseurs. Dès la première réunion que nous avons consacrée ce mois-ci à cette question, j'ai demandé aux membres du Conseil s'ils désiraient ou non voir poursuivre cette procédure. Personnellement, je suis tout prêt à y renoncer et à adopter la procédure que le Conseil emploie dans tous les autres domaines.

Je désire néanmoins ajouter que le projet que j'ai présenté aujourd'hui est le résultat de consultations approfondies avec les délégations de l'Inde et du Pakistan. Si ces deux délégations n'ont pas trouvé ce projet acceptable, je crois toutefois pouvoir dire que le représentant du Pakistan n'a pas déclaré inacceptables en soi ses dispositions: si j'ai bien compris sa critique, il leur reproche de ne pas aller assez loin et de ne pas prévoir de garanties suffisantes. Il ne préconise l'abandon d'aucune des garanties prévues dans le projet de résolution et, si je ne me trompe, il serait prêt à accepter la résolution à condition qu'il y soit ajoutées certaines autres dispositions. J'aurais aimé présenter un projet de résolution qui fût entièrement acceptable aux deux parties.

Permettez-moi d'émettre ce pronostic: que le travail minutieux impliqué par ce genre d'examen et de consultations préliminaires soit fait par

the Security Council or by another member or by several members, it will be very difficult to produce a resolution entirely acceptable to both parties. I think the Security Council should aim at the maximum agreement possible between the two delegations. There will be a margin of disagreement. So far as that margin is concerned, I hope that in the end the two parties will accept what the sense of fairness of the Security Council recommends.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*) : I had not intended to speak tonight. The document which you have placed before us certainly calls for further consideration. I think however that it may be useful to make, at once, two observations which have some bearing on the course of our later work.

First of all, I wish to join Mr. Noel Baker in expressing our thanks to the President for the work which he has accomplished. I believe that it is on the whole very helpful to the study which we make of any question, if the President, or the Rapporteur—and in the present instance he has been so good as to perform both these functions—initiates certain hearings and prepares the ground for the work of the Council.

As the representative of Colombia reminded us a moment ago, we have at present before us a whole series of draft resolutions. In my opinion, these draft resolutions do not differ greatly. At the first reading, at any rate, they all seem to be in the same spirit, and I personally think that the President's draft resolution represents, in a sense, a kind of synthesis or extension of all the draft resolutions already submitted. I venture to hope that when we resume discussion of the question we shall be able to carry on our work with a condensation of these draft resolutions; and that these draft resolutions will be brought more closely together, in order that any differences which may still exist between them may be expressed in the form of amendments rather than separate proposals.

I now wish to make a remark on the substance of the question. In this discussion there is a fundamental point, and what disagreement exists would seem to me to relate to that point. This is the question of the presence of Indian troops in Kashmir during the period of the plebiscite. I can understand the anxiety which the representative of Pakistan may feel, and I realize that it would be desirable and preferable if we were in a position to call upon another authority able to provide us with a full guarantee that the plebiscite will take place under perfect conditions. But I do not see any practical possibility of finding another force to replace the armed force which is already in Kashmir.

Moreover, these are territories which have been devastated in a most deplorable manner, resulting in the loss of human lives and vast material destruction; the violence is in part the result of a tribal invasion, and in part due to the intrusion of external forces. It is difficult to conceive that

le Président, par un ou par plusieurs membres du Conseil de sécurité, il sera difficile de présenter une résolution entièrement acceptable pour les deux parties. Je pense que le Conseil devrait rechercher le plus large terrain d'entente possible entre les deux délégations. Il subsistera une marge de désaccord. Pour la réduire, j'espère que les deux parties finiront par accepter les recommandations qu'inspirera au Conseil son souci d'équité.

M. PARODI (France) : Je n'avais pas l'intention de prendre la parole ce soir. D'ailleurs, le document que vous avez bien voulu mettre sous nos yeux exige certainement un peu plus de réflexion. Je pense cependant qu'il est utile de formuler dès maintenant deux observations qui ont trait, dans une certaine mesure, à la suite de nos travaux.

Je veux tout d'abord m'associer aux remerciements qui vous ont été déjà exprimés, notamment par M. Noël Baker, pour le travail que vous avez bien voulu accomplir. Je crois qu'il est très profitable, d'une manière générale, à l'étude que nous faisons d'une question, quelle qu'elle soit, que, soit le Président, soit un rapporteur, — et dans l'espèce vous avez bien voulu jouer ce double rôle, — procède à certaines auditions et prépare le travail du Conseil.

Nous sommes actuellement saisis, comme le représentant de la Colombie le rappelait il y a un instant, de toute une série de projets de résolution. A mon avis, ces divers projets ne sont pas très éloignés les uns des autres. Ils sont tous, — à première lecture tout au moins, — sensiblement inspirés du même esprit et j'avais, pour ma part, considéré celui que vous avez bien voulu rédiger comme constituant en quelque sorte une espèce de synthèse ou de prolongement de l'ensemble des projets déjà présentés. Je souhaiterais, pour ma part, que, lorsque la question reviendra devant nous, nous puissions aborder la suite de notre travail après, peut-être, un certain resserrement de ces projets de résolution; je désirerais qu'ils puissent être rapprochés les uns des autres, de telle sorte que les différences qui pourront encore subsister entre eux se traduisent par des amendements au lieu de se présenter sous la forme de projets distincts.

Je veux maintenant présenter une remarque portant sur le fond. Il y a dans cette discussion un point essentiel et sur lequel ce qui subsiste de désaccord me paraît porter. Il s'agit de la question de la présence de troupes indiennes dans le Cachemire pendant la durée des opérations du plébiscite. A vrai dire, je comprends les appréhensions que peut éprouver le représentant du Pakistan et je reconnais que si nous avions les moyens de faire appel à une autre autorité nous donnant garantie complète que le plébiscite se fera dans des conditions tout à fait parfaites, ce serait souhaitable et préférable. Mais je ne vois pas bien comment, pratiquement, nous pourrions inventer une force à substituer à la force armée qui est actuellement au Cachemire.

D'autre part, il s'agit de territoires qui viennent d'être désolés par des violences très douloureuses ayant causé des pertes de vies humaines et des destructions considérables; les violences sont en partie, le résultat d'une invasion des tribus, en partie celui de l'intrusion d'éléments venus de

the restoration of order and peace has so stabilized the situation as to have dispelled all fear of any resumption of violence. I do not think, therefore, that the Security Council can venture to say that at any given moment this territory should be deprived of the forces which are at present capable of maintaining public order.

Another point which has been raised is the presence of an Indian administration, or at least an administration which is said not to be completely neutral and impartial. Here also there are vital needs to be considered, namely the maintenance of order, the government and the life of the country. If we take into consideration the plebiscites of the past, wherever they may have been held, I have no knowledge that it was ever said that these plebiscites should be held in areas previously emptied of any kind of force capable of maintaining order, or of any kind of government. Experience proves that—subject to guarantees which can be easily imagined—impartial and satisfactory plebiscites can be organized in countries containing administrative machinery and providing the necessary guarantees for public order.

I wanted to state at once my opinion on this point, because I think that our further deliberations and attempts to bring the two parties together should tend in this direction; we should search for guarantees to ensure the impartiality of the plebiscite despite the presence of Indian troops, rather than seek a solution which seems to me impossible of realization and which would deprive this troubled land of any kind of force capable of maintaining order.

If I understood him correctly, the representative of India would not object to a study in this sense, or to the search, if necessary, for other guarantees, or to new and more precise provisions regarding the guarantees already mentioned in the text before us. Two types of guarantees are provided in this document: the progressive reduction of troops and their cantonnement, the manner in which they are to be stationed.

At the first reading it would appear that the proposed text should be rendered more precise on one point; in my opinion, a more precise provision should be added to the effect that the administration responsible for ensuring independence and impartiality of the plebiscite should be empowered to negotiate with the authorities concerned; and this administration should at least be able to give its views and to inform us concerning the number of Indian troops and the manner in which they are stationed, to enable us to verify whether all the guarantees I have suggested have been furnished.

It is in this direction that our work should be continued; and in my opinion this is a practical procedure.

It is for this reason that I desired to make these suggestions which I consider useful at the present stage of our work, despite the late hour

l'extérieur. Il est difficile de penser que, depuis que l'ordre et la paix sont rétablis, la situation est calmée au point que la reprise des violences n'est pas à craindre. Le Conseil de sécurité ne peut donc pas, à mon avis, prendre sur lui de dire qu'à un moment donné, ce territoire doit être privé des forces qui sont susceptibles, actuellement, de maintenir l'ordre public.

Un autre point qui a été soulevé est la présence d'une administration indienne, ou du moins, d'une administration qui ne serait pas entièrement neutre et impartiale. A cet égard également, il y a des nécessités majeures : à savoir, maintenir l'ordre, le fonctionnement, la vie du pays. Si nous considérons les plébiscites organisés dans le passé, — à quelque endroit que ce soit, — je ne sache pas qu'il ait jamais été dit que ces plébiscites devaient avoir lieu dans des régions préalablement vidées de toute espèce de force susceptible de maintenir l'ordre, ou de toute espèce de gouvernement. L'expérience prouve qu'avec des garanties, — qui peuvent être imaginées sans grande difficulté, — des plébiscites impartiaux et satisfaisants peuvent être organisés dans des pays dont l'appareil administratif subsiste et dans lesquels subsistent également les garanties nécessaires à l'ordre public.

Je tenais à indiquer immédiatement mon point de vue à cet égard; car je pense que l'effort de réflexion qu'il nous reste à faire et les tentatives de rapprochement entre les deux parties en présence devraient être poursuivis dans ce sens; nous devrions chercher des garanties permettant d'assurer l'impartialité du plébiscite, malgré la présence des troupes indiennes, plutôt que chercher un résultat qui me paraît irréalisable et qui consisterait à vouloir vider ce pays troublé de toute espèce de force susceptible d'y maintenir l'ordre.

Si j'ai bien compris les explications que nous venons d'entendre, le représentant de l'Inde ne répugne pas à ce que l'étude soit poursuivie dans ce sens et à ce que d'autres garanties soient éventuellement recherchées, ou bien à ce que de nouvelles précisions soient apportées aux garanties qui sont déjà inscrites dans le texte que nous avons sous les yeux. Ce document mentionne en tout cas deux garanties : la réduction progressive des troupes et leur cantonnement, la manière dont elles seront stationnées.

Le texte proposé aurait peut-être besoin, à première lecture, d'une précision sur un point à mon avis, une précision supplémentaire pourrait être recherchée en ce sens que l'administration qui serait chargée d'assurer l'indépendance et l'impartialité du plébiscite pourrait être dotée d'un certain pouvoir pour négocier avec les autorités dont l'action est prévue; cette administration devrait pouvoir donner au moins son avis et nous faire un rapport sur le nombre des troupes indiennes et la façon dont elles auront été stationnées, de manière que nous puissions vérifier si toutes les garanties que je suggère ont été prises.

C'est dans cette direction que le travail qui reste à accomplir gagnerait à être poursuivi; à mon sens, c'est là une voie pratique.

C'est pourquoi je tenais à faire dès maintenant, — bien que l'heure soit avancée et que je me réserve de revoir le document et de compléter

and the fact that I reserve the right to re-examine the document and to supplement these observations.

Mr. LÓPEZ (Colombia): I am confident that there will be no doubt in anyone's mind regarding the purpose of my previous remarks. Indeed, I feel very sorry if, for any reason, my previous remarks led the President to believe that I meant to be critical in any way of the very useful work he has performed as President of the Security Council, not only in his conversations with the delegations of India and Pakistan, but also in all other matters.

I want to make it clear that I am simply discussing a question of procedure. It seemed pertinent to me that the President himself said just now that all the different proposals could be dealt with according to our rules of procedure; but, I respectfully submit, we are not dealing with them according to our rules of procedure, much less so when the President requests the delegations of Indian and Pakistan, as well as other delegations, to submit to him in writing whatever amendments they may see fit to make. As far as my understanding of the rules goes, that does not quite conform to the rules; and that was my purpose: not, as I say, that I do not think it would be useful.

It is useful to present proposals and amendments in order to reach an agreement. But that applies to every other proposal: not only to the President's proposal, but to every one of the proposals that have been submitted here. That is why the rules of procedure provide for the orderly discussion of the different proposals that are submitted. Then every delegation has the opportunity to say what amendments it thinks are necessary for the purpose of reaching an agreement and a satisfactory solution.

I stated before that, so far as we are concerned, it would be perfectly agreeable to us to leave our proposal indefinitely in abeyance. I do not think it is necessary, but I would be as willing to withdraw my proposal altogether, if that is the way to expedite the work of the Security Council, as the President has proposed. But otherwise, I do believe it is necessary to have the procedure more clearly established, because the proper way there would be to agree to leave all other proposals out of account, and then we know that we have agreed to dispose of them in that way.

We would take the President's proposal as a basis of discussion in the Security Council; then, instead of submitting amendments in writing, we would discuss them here, which is the usual way, and I believe it is the most satisfactory way. Every time we depart from our rules, we come to the same result. That has been my experience here, and, I may say, in other bodies also. When the rules of procedure are disregarded, time is lost. That is why I very respectfully made the remark that, by departing from our rules, we have had twenty or twenty-five meetings and spent three months in the discussion of this matter, and we are substantially at the same point where we were, because the primary object of the conversations of the President of the Security

mes observations — ces suggestions que j'estime utiles au stade actuel de nos travaux.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je suis persuadé que personne n'a de doutes sur le sens de mes précédentes remarques. Je serais navré si, pour une raison quelconque, elles amenaient le Président à croire que j'ai voulu critiquer d'une façon quelconque l'œuvre extrêmement utile qu'il a accomplie en qualité de Président du Conseil de sécurité, non seulement dans ses entretiens avec les délégations de l'Inde et du Pakistan, mais en ce qui concerne toutes les autres questions.

Je désire indiquer sans équivoque que je discute simplement d'une question de procédure. J'ai été heureux d'entendre le Président lui-même déclarer, il y a quelques instants, que nous pouvions examiner les diverses propositions conformément au règlement intérieur du Conseil; mais je me permets de dire que tel n'est pas le cas à l'heure actuelle, surtout lorsque le Président demande aux délégations de l'Inde et du Pakistan, ainsi qu'aux autres délégations, de lui présenter par écrit tous amendements qu'elles peuvent juger appropriés. Cette procédure n'est pas tout à fait conforme à notre règlement, si j'interprète bien ce dernier. Tel est le sens de mes remarques: encore une fois, je ne me refuse pas à croire à l'opportunité de la procédure suivie.

Il est utile de présenter des propositions et des amendements en vue d'aboutir à un accord. Mais cette constatation s'applique à toute autre proposition, non seulement à celle du Président, mais à toutes celles dont le Conseil a été saisi. C'est pourquoi le règlement intérieur prévoit l'examen méthodique des diverses propositions présentées. Chaque délégation a ensuite l'occasion d'indiquer les amendements qu'elle juge nécessaires pour parvenir à un accord et à une solution satisfaisante.

J'ai déjà dit que la délégation de la Colombie était toute disposée à voir remettre *sine die* l'examen de sa proposition. Je ne crois pas que ce soit chose indispensable, mais je suis prêt à retirer ma proposition, si je dois ainsi permettre au Conseil d'avancer ses travaux, comme le Président l'a suggéré. D'autre part, je juge nécessaire de voir mieux définie notre procédure, car la méthode appropriée consisterait, dans ce cas, à négliger toutes les autres propositions, en sachant alors que nous avons pris une décision dans ce sens.

Nous prendrions la proposition du Président comme base de discussion; puis, au lieu de présenter des amendements par écrit, nous les discuterions ici, selon la procédure normale qui, à mon avis, est la plus satisfaisante. Chaque fois que nous nous écartons de notre règlement, nous parvenons au même résultat. Telle est l'expérience que j'ai acquise ici, et, je puis le dire, dans d'autres organismes également. En négligeant le règlement intérieur, on perd du temps. C'est pourquoi je me permets de faire observer qu'en nous écartant du règlement intérieur, nous avons tenu vingt à vingt-cinq séances et passé trois mois à examiner cette question pour nous retrouver sensiblement à notre point de départ, parce que, dans les entretiens qu'il a eus avec les par-

Council with the parties was to see if he could reach an agreement with them and come back with that news to the Security Council. What has actually happened is that, after every conversation, we get a new proposal, and thereby we have been accumulating proposals which we are not handling in the usual way. I repeat, I regret very much if anything I have said can be construed in a sense critical of the work that the President has been performing, of which I have the highest appreciation. I simply asked how we are going to proceed and very respectfully insisted that it would be advisable to adhere to our rules of procedure nothing more.

The PRESIDENT: I have two more speakers on my list, but as I consider the statement of the representative of Colombia to be in the nature of a point of order, I shall make a few remarks concerning it.

I am not in a position to judge whether or not the method adopted so far by the Security Council is efficient, and I do not wish to defend the present procedure. However, so far as I am aware, the procedure adopted has not violated any particular rule of procedure.

There is another minor difficulty which the representatives should keep in mind. Naturally, in this question the representatives of India and Pakistan are most directly concerned. Our rules of procedure limit their right to submit draft resolutions to the Security Council, since they are not members of this body. Unless a member of the Security Council sponsors their resolutions, they cannot be put to a vote. It is for this reason that I thought it might be useful for our present procedure to be continued. When I stated that I should appreciate it if the representatives of India and Pakistan would give me their ideas in writing, it was, of course, for the simple purpose of improving our work.

I also stated that if members of the Security Council had any ideas in regard to the improvement of my draft resolution, I should welcome them. I did not mean by that statement that members should not submit their amendments to the Security Council in the usual way. That right always exists, and I certainly did not intend to abridge it in the least.

Mr. IGNATIEFF (Canada): I asked to be heard on the question of procedure that has just been discussed because reference was made to one of the draft proposals [document S/667] submitted by the representative of Canada in association with the representative of Belgium in their capacities as President and Rapporteur, respectively, during the conversations which were held prior to the departure of the Indian delegation.

I have only two points to make. First, the President said a few moments ago that the procedure which he proposed to follow had been followed previously by his predecessors and was inspired by the conviction that an agreed settlement of this dispute, if it were possible, would be more likely to be implemented effectively and promptly and

ties, le Président s'est essentiellement préoccupé de voir s'il pourrait parvenir à un accord avec elles et venir en informer le Conseil. Que se passe-t-il, en fait? Après chaque conversation, nous recevons une nouvelle proposition et nous accumulons ainsi des propositions que nous ne discutons pas suivant la procédure habituelle. Laissez-moi déclarer encore une fois que je suis désolé si l'on a pu voir dans mes observations une critique de la tâche accomplie par le Président, à laquelle je rends hautement hommage. J'ai uniquement demandé quelle méthode nous allions suivre et respectueusement indiqué qu'il serait souhaitable de nous en tenir à notre règlement intérieur. Rien de plus.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Deux orateurs sont encore inscrits, mais, comme j'estime que la déclaration du représentant de la Colombie soulève un point d'ordre, je présenterai quelques remarques à son sujet.

Je ne suis pas en mesure de juger si la méthode adoptée jusqu'ici par le Conseil est efficace ou non, et je ne tiens pas à défendre la procédure actuelle. Néanmoins, pour autant que je sache, cette procédure n'est contraire à aucun article particulier de notre règlement intérieur.

Les représentants devraient avoir présente à l'esprit une autre difficulté secondaire. Il va de soi que les représentants de l'Inde et du Pakistan sont les plus intéressés à la question actuellement débattue. Notre règlement intérieur limite leur droit de soumettre des projets de résolution au Conseil de sécurité, puisqu'ils ne sont pas membres de ce dernier. A moins qu'un membre du Conseil ne prenne à son compte leurs projets, ceux-ci ne peuvent être mis aux voix. C'est pour cette raison que j'ai estimé qu'il pourrait être utile de continuer à suivre notre procédure actuelle. En disant que je serais reconnaissant aux représentants de l'Inde et du Pakistan de me communiquer leurs suggestions par écrit, je n'étais, naturellement, soucieux que du progrès de nos travaux.

J'ai également déclaré que j'étais tout disposé à accueillir toutes suggestions que des membres du Conseil pourraient présenter en vue d'améliorer mon projet de résolution. Je ne voulais pas dire ainsi qu'ils ne devraient pas soumettre leurs amendements au Conseil selon la méthode habituelle. Ils ont toujours le droit de recourir à cette procédure, à laquelle je n'ai certes pas l'intention de porter la moindre atteinte.

M. IGNATIEFF (Canada) (*traduit de l'anglais*): J'ai demandé à me faire entendre sur la question de procédure qui vient d'être discutée, parce qu'il a été fait allusion à l'un des projets de résolution [document S/667] que le représentant du Canada et le représentant de la Belgique avaient soumis en leurs qualités respectives de Président et de Rapporteur, au cours des entretiens qui ont eu lieu avant le départ de la délégation de l'Inde.

Je n'ai que deux observations à faire. En premier lieu, le Président a dit, il y a quelques instants, que la méthode qu'il proposait de suivre avait été adoptée par ses prédécesseurs et procédait de la conviction qu'un règlement accepté par les parties (à supposer qu'un tel règlement soit possible) serait sans doute mis à exécution d'une

kept in good faith. It was the belief that an agreed settlement would be possible, a belief which was encouraged by the evident intent of both parties to reach such a settlement—and their remarks at this meeting and at previous meetings give hope that such is still the case—which led our delegation to continue to support the view that the procedure suggested by the President should be followed at this stage. It is, of course, open to the Security Council under appropriate articles of the Charter to recommend terms of settlement to both parties, either with or without their request. It is our opinion that that stage of the discussion has not yet, perhaps, been reached: at least it is a question which would need to be considered separately on its merits.

My second point concerns the disposal of the particular proposals submitted by the Canadian delegation in association with the delegation of Belgium which were contained in document S/667. It is our view that those proposals might well be held in abeyance. Any part of their contents which would help to narrow the differences which exist between the two parties on the three main points—the holding of a plebiscite, the presence of outside troops and intruders in Kashmir, and arrangements for an impartial interim administration—would be available at the discretion of the President and, presumably, any member of the Security Council could make use of the material contained therein.

Mr. EL-KHOURI (Syria) : At this late hour I shall limit myself to two very brief points. One of them is the urgency to which Mr. Noel Baker has referred in saying that fighting is now going on in Kashmir, which point was also referred to by the representative of Colombia, who compared this case with that of Palestine. In this respect, I would stress the point of urgency in the Kashmir question and complement the statements already made by saying that the casualties in Kashmir in one day exceed those in Palestine in one month; and this has been going on for the last six months. For this reason, I consider that the question of Kashmir is very urgent and that we ought to find a peaceful solution which will settle and bring to an end the deplorable state of things which exists there.

The second point is the question of a plebiscite. We know that the plebiscite in Kashmir would be directed towards choosing one of the two Dominions: accession to India or to Pakistan. It would resemble the election of one of two candidates in any constituency. In this case, besides the other points which have been referred to and widely expressed by the representatives, especially the representative of France, about impartial administration, I draw the Security Council's attention to another point which is to be considered in the plebiscite—that is, fairness between the candidates in the election and the avoidance of any point of favouritism or discrimination or distinction between one and the other. Any privilege or advantage accorded to one of the can-

façon plus efficace et plus rapide et observé d'une manière plus stricte. C'est la croyance dans la possibilité d'un tel accord, croyance dans laquelle nous avons été encouragés par l'intention manifestée des deux parties de parvenir à un tel règlement — et leurs observations au cours de cette séance et de séances précédentes font espérer que tel est encore le cas — qui a amené notre délégation à juger qu'il convient encore de suivre la procédure proposée par le Président. Le Conseil a, bien entendu, toute latitude, aux termes des articles appropriés de la Charte, pour recommander des conditions de règlement aux deux parties, que ces dernières le demandent ou non. A notre avis, la discussion n'en est peut-être pas encore parvenue à ce stade: il s'agit là d'une question qu'il importe tout au moins de juger séparément d'après ses propres mérites.

Ma seconde observation concerne le sort réservé aux propositions que la délégation canadienne et la délégation belge ont présentées ensemble dans le document S/667. A nos yeux, il y aurait lieu de délaisser provisoirement ces propositions. Le Président pourrait leur emprunter toute disposition de nature à atténuer les différences qui séparent les deux parties sur les trois points principaux — organisation d'un plébiscite, présence de troupes étrangères et d'envahisseurs dans l'Etat de Jammu et Cachemire, mesures relatives à une administration impartiale, — et chaque membre pourrait sans doute utiliser leur contenu.

M. EL KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : A cette heure tardive, je ne veux que présenter très brièvement deux observations: je désire rappeler d'abord le caractère d'urgence de la situation, auquel M. Noel Baker a fait allusion en disant que les combats se poursuivent dans l'Etat de Jammu et Cachemire, et que le représentant de la Colombie a aussi mentionné lorsqu'il a comparé cette affaire à celle de Palestine. Je voudrais insister là-dessus et compléter les déclarations déjà faites en disant que les pertes subies dans l'Etat de Jammu et Cachemire en un seul jour sont supérieures à celles qui se sont produites en Palestine en un mois, et qu'il en est ainsi depuis six mois. C'est pourquoi je juge la question du Cachemire extrêmement urgente et j'estime que nous devrions trouver à ce différend une solution pacifique, mettant un terme au déplorable état de choses qui existe dans ce territoire.

La deuxième question est celle du plébiscite. Nous savons que son objet serait de décider de l'accession de l'Etat à l'un des deux Dominions, l'Inde ou le Pakistan. Il s'agit de quelque chose d'analogue à l'élection d'un des deux candidats qui se présentent dans une circonscription électorale. Dans ce cas, indépendamment des considérations que divers représentants ont mentionnées et développées (je songe notamment à ce qu'a dit le représentant de la France) au sujet d'une administration impartiale, j'attire l'attention du Conseil sur une autre considération dont il faut tenir compte pour le plébiscite, savoir l'impartialité à l'égard des candidats en présence et la nécessité d'éviter toute mesure de favoritisme ou de discrimination à leur endroit. Tout privi-

didates should also be accorded to the other. I do not believe that a situation would be allowed to exist in which, for instance, a candidate of the Democrats supervised all the activities of the election in a constituency, while the candidate of the Republicans was barred from, and not allowed to approach, the place where he was a candidate. In this case equal privileges should be given to both parties in the supervision and control of the plebiscite, so that the fairness to which the President of the Security Council has referred several times will be established and maintained and both parties will have equal advantages and privileges.

The PRESIDENT: I propose that we adjourn the discussion on the India-Pakistan question until Tuesday, 23 March, at 3 o'clock.

Mr. LÓPEZ (Colombia): I just want to be sure that I interpret the position correctly. As I understand it, both the proposal submitted jointly by Belgium and Canada [document S/667] and the Colombian proposal [document S/671] will be left in abeyance indefinitely.

The PRESIDENT: Any member of the Security Council is free to discuss any of the proposals before the Security Council at any time.

Mr. NOEL BAKER (United Kingdom): As I understand it, in the interim until 23 March, the President will continue his consultations (with the delegations of India and Pakistan). That is, all of the time of the Security Council and the President, including Sunday, has not been allocated to other subjects? That has been my experience in the last ten days.

The PRESIDENT: I hope this question will receive a due amount of time between now and Tuesday, 23 March.

The meeting rose at 6.5 p.m.

TWO HUNDRED AND SEVENTIETH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Friday, 19 March 1948, at 10.30 a.m.*

President: Mr. T. F. TSIANG (China)

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

25. Provisional agenda (document S/Agenda 270)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question:
 - (a) First monthly progress report to the Secur-

lège ou avantage accordé à l'un des candidats doit être accordé également à l'autre. Je ne crois pas qu'on admettrait un état de choses dans lequel, par exemple, un candidat du parti démocrate contrôlerait toutes les activités électorales dans une circonscription, pendant que le candidat du parti républicain ne pourrait se rendre dans l'endroit où il a posé sa candidature et se verrait refuser la permission d'en approcher. Dans l'affaire que nous examinons, il importe d'accorder des privilèges égaux aux deux parties, en ce qui concerne le contrôle et l'organisation du plébiscite, pour assurer et maintenir les conditions d'équité que le Président a plusieurs fois mentionnées et pour donner aux deux parties des avantages et des privilèges identiques.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je propose que nous ajournions l'examen de la question Inde-Pakistan jusqu'au mardi 23 mars, à 15 heures.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais être sûr que j'interprète correctement la situation. Je crois comprendre que l'examen de la proposition présentée en commun par la Belgique et le Canada [document S/667], et de la proposition de la Colombie [document S/671], est remis *sine die*.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Chaque membre du Conseil de sécurité est libre, à tout moment, de discuter toute proposition dont le Conseil est saisi.

M. NOEL BAKER (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, pendant la période qui nous sépare du 23 mars, le Président poursuivra ses consultations avec les délégations de l'Inde et du Pakistan; tout le temps du Conseil et du Président, y compris la journée de dimanche, n'est donc pas réservé pour d'autres questions? Mon expérience des dix derniers jours m'amène à poser cette question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'espère qu'entre aujourd'hui et le 23 mars, cette question se verra consacrer le temps qu'elle mérite.

La séance est levée à 18 h. 5.

DEUX CENT SOIXANTE-DIXIÈME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le vendredi 19 mars 1948, à 10 h. 30.*

Président: M. T. F. TSIANG (Chine).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

25. Ordre du jour provisoire (document S/Agenda 270)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question palestinienne:
 - a) Premier rapport mensuel présenté au Con-